

Cartographie des moyens de paiement scripturaux et recensement de la fraude dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2016

Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Wallis-et-Futuna

Résumé

Cartographie des moyens de paiement scripturaux

En 2016, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les transactions initiées par des moyens de paiement scripturaux ont atteint près de 6 741 milliards de F CFP pour un volume de 72,3 millions d'opérations. En Nouvelle-Calédonie, près de 4 227 milliards de F CFP (-1,2 % sur un an) se sont échangés en 46,2 millions d'opérations (+4,5 %). En Polynésie française, les échanges progressent de 1,4 % en volume (25,9 millions d'opérations) et de 3,5 % en montant (2 490 milliards de F CFP). À Wallis-et-Futuna, 24 milliards de F CFP se sont échangés en 214 000 opérations.

Dans l'ensemble de la zone pacifique comme dans chacune des collectivités, la carte de paiement, qui progresse de 3,5 %, demeure en volume l'instrument de paiement le plus souvent utilisé (environ 41 % des transactions). Le chèque, pourtant deuxième en part de marché (25,8 %), poursuit son repli (près de 4 % en volume et en valeur). Les virements et prélèvements progressent de près de 10 % (environ 19,5 % et 13,5 % de part de marché en valeur). Comme l'an passé, les seuls virements véhiculent près de 71 % des valeurs échangées, contre près de 20 % pour les chèques.

Recensement de la fraude

Sur l'année 2016, la fraude dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique a atteint un montant de 813,8 millions de F CFP, en hausse de 46 %, pour 10 900 cas déclarés (+118 %). La Nouvelle-Calédonie a été frappée de 9 200 fraudes (+135 %) représentant 563,7 millions de F CFP (+87 %). Les établissements de Polynésie française ont rapporté 1 650 fraudes (+54 %) pour un montant de 246,6 millions de F CFP, en légère baisse (-3,7 %). Seules 17 fraudes ont été déclarées à Wallis-et-Futuna, représentant un préjudice de 3,5 millions de F CFP.

Jusqu'alors relativement bien préservées, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont fait face en 2016 à l'explosion des virements frauduleux (+1 100 % en valeur), avec un taux de fraude plus de vingt fois supérieur à celui de métropole. Le schéma suivi est désormais classique : collecte abusive d'informations individuelles ou professionnelles suivie de l'émission d'un faux ordre à destination de l'étranger. Cette catégorie représente en 2016 le premier préjudice (46 % en valeur, soit 376,6 millions de F CFP), avec environ deux cas sur trois constatés en Nouvelle-Calédonie.

La fraude à la carte bancaire passe en seconde position (39 % des cas), avec cependant un montant global de près de 310 millions de F CFP, en nette augmentation (+25 %). Les deux principaux territoires présentent des situations contrastées. La Nouvelle-Calédonie connaît une hausse de 56 % du préjudice (environ 223 millions de F CFP) avec un taux de fraude plus de deux fois supérieur à celui de la métropole (0,148% contre 0,064%). En Polynésie française, les cas de fraude ont diminué de 20 % environ (83,7 millions de F CFP en 2016), présentant un taux de fraude environ 15 % supérieur à celui métropolitain.

Enfin, la fraude au chèque connaît dans le Pacifique français une baisse substantielle (-54 %), diminuant à 124 millions de F CFP (soit 15 % de la fraude en 2016). Si les baisses locales sont hétérogènes (-34 % en Nouvelle-Calédonie ; -76 % en Polynésie française), les actions de communication des établissements auprès du public ont contribué à renforcer la vigilance des utilisateurs tirés et des bénéficiaires de chèque.

Sommaire

1. Cartographie des moyens de paiement scripturaux.....	4
1.1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique	4
1.1.1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux, indépendamment de leur circuit de traitement	4
1.1.2 Échanges interbancaires	5
1.2 Analyse par collectivité.....	6
1.2.1 Nouvelle-Calédonie.....	6
1.2.2 Polynésie française.....	10
1.2.3 Wallis-et-Futuna.....	14
2. Recensement de la Fraude	17
2.1 Répartition de la fraude.....	17
2.2 Cartes de paiement.....	19
2.2.1 Vue d'ensemble	19
2.2.2 Répartition de la fraude par type de carte	20
2.2.3 Répartition de la fraude selon son origine.....	20
2.2.4 Répartition de la fraude par zone géographique.....	22
2.3 Chèques	23
2.3.1 Vue d'ensemble	23
2.3.2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré.....	24
2.4 Virements	25
2.4.1 Vue d'ensemble	25
2.4.2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination.....	26
3. Annexes	27

Introduction

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux (cf. article L. 712-5 du Code monétaire et financier), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a mis en place à compter de 2014 un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. Un recensement de la fraude a été déployé pour la première fois en 2016. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Les services locaux du Trésor et les agences de l'IEOM répondent également à l'enquête pour leurs activités de prestataires de services de paiement. Pour l'édition 2017, les établissements agissant à Wallis-et-Futuna ont également répondu aux enquêtes.

La cartographie des instruments de paiement et le recensement de la fraude identifient les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle (particuliers et professionnels, hors institutions financières et monétaires).

Des informations supplémentaires sur la mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux de l'IEOM sont disponibles dans la note définissant sa politique de surveillance, publiée sur son site internet¹. La note rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, en précise les objectifs et le périmètre, et décrit le cadre opérationnel qui s'y applique.

Après avoir indiqué les faits marquants de l'année 2016, le bilan présente une analyse par territoire puis se concentre sur la fraude aux différents moyens de paiement utilisés. Il se poursuit par un glossaire qui reprend les principaux termes employés dans le questionnaire, des conseils de prudence et un dispositif de protection des porteurs de cartes de paiement, un dossier statistique, des définitions et typologies applicables à la fraude.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales ou avec la métropole, leur contrevaletur euro est généralement mentionnée dans le corps du texte (pour mémoire, 1 000 F CFP = 8,38 euros).

¹ Cf. http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

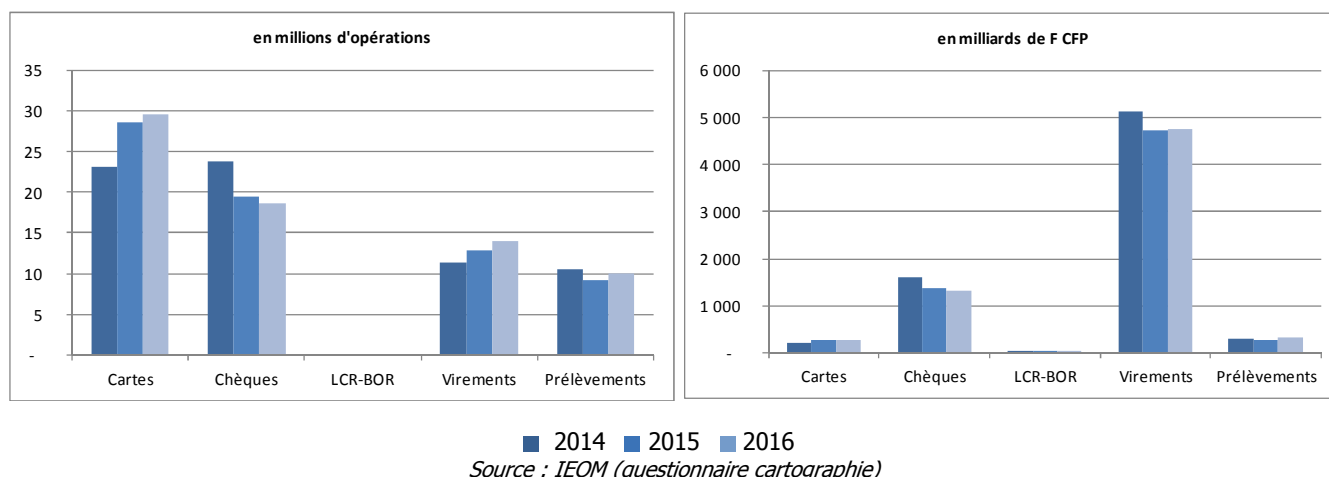
1. CARTOGRAPHIE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

1.1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique

1.1.1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux, indépendamment de leur circuit de traitement

Les données présentées retracent l'ensemble des échanges déclarés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Celles de l'activité à Wallis-et-Futuna pour 2016, non disponibles en 2015, ne sont pas intégrées dans la section 1.1, mais détaillées en section 1.2.3, afin de maintenir des taux de variation pertinents entre 2015 et 2016. Les statistiques infra couvrent les opérations dont le règlement interbancaire intervient après leur compensation dans un système de paiement² (les opérations par cartes faisant l'objet en local d'une pré-compensation par les gestionnaires des phases d'autorisation et d'acquisition), et les opérations suivant un canal de règlement intrabancaire (ou hors système de paiement³).

Collectivités d'outre-mer du Pacifique Évolution des volumes et valeurs (échanges interbancaires et intrabancaires)



En 2016, les opérations échangées sur l'ensemble des territoires observés progressent au total de 3,3 % en volume (72,1 millions d'opérations en 2016 contre 69,8 millions en 2015), et de 0,5 % en montant (6 716,4 milliards de F CFP en 2016 – 56,3 milliards d'euros - contre 6 683,8 milliards de F CFP en 2015 – 56,0 milliards d'euros).

Les paiements par carte demeurent le moyen de paiement le plus utilisé dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique (40,8 % du nombre d'opérations, soit 29,4 millions d'opérations). Ils progressent de 3,5 % en volume et de 1,4 % en montant. Leur valeur totale est de près de 263,8 milliards de F CFP (2,2 milliards d'euros) pour une moyenne unitaire est de 8 951 F CFP (75 euros).

Les virements et les prélèvements affichent une dynamique haussière de près de 10 % en volume (+9,6 et +9,3 % respectivement), atteignant des parts de marché de 19,5 et 13,8 %, ce qui reflète l'évolution des usages et de l'accès facilité à ces moyens de paiement sur les plateformes bancaires dématérialisées. Si les montants échangés par virement sont stables (+0,6 %, pour 4 755,4 milliards de F CFP – près de 40 milliards d'euros), ceux échangés par prélèvement connaissent une hausse exceptionnelle (+23,8 %, pour 339,2 milliards F CFP – plus de 2,8 milliards d'euros). La valeur moyenne d'un virement est élevée (338 812 F CFP, soit près de 2 840 euros), soutenue par les transactions des professionnels. Celle des prélèvements augmente légèrement en 2016 pour atteindre près de 34 000 F CFP (environ 285 euros).

L'usage du chèque poursuit son érosion depuis 2014 : -3,8 % en volume et -3,9 % en montant. Il demeure le second moyen de paiement utilisé par les habitants de la zone Pacifique, avec 25,8 % du nombre total d'opérations. Sa valeur moyenne est stable à 70 712 F CFP (593 euros).

² Les systèmes de paiement concernés sont ceux implantés dans les COM du Pacifique (*SIENC et SIEPF*), en France métropolitaine (*CORE(FR), Target2-BdF*) ou à l'étranger (*EURO1/STEP1, STEP2-T, VOCA, EQUENS*, etc.).

³ Les transactions intrabancaires recouvrent essentiellement les paiements réalisés entre deux comptes gérés par le même établissement (que ce soit pour le même client ou deux clients distincts).

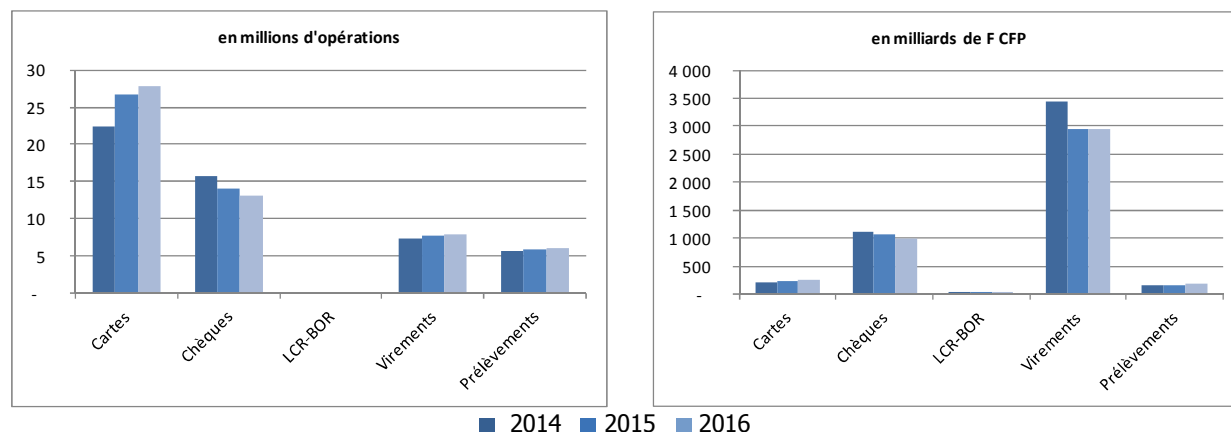
Enfin, les effets de commerce représentent toujours une part extrêmement faible des échanges (moins de 0,02% en volume et 0,6 % en valeur). Le volume présenté au paiement baisse de 1,9 %, et les montants afférents de 21,9 %. La valeur moyenne par opération est d'un peu plus de 3,1 millions de F CFP (soit 26 600 euros).

1.1.2 Échanges interbancaires

Les opérations intrabancaires, qui suivent des circuits de règlement hors des systèmes de paiement ou ceux internes à une même banque, ne sont pas reflétées dans les statistiques de cette section.

Les deux tableaux infra présentent les volumes et valeurs par moyen de paiement réglés par l'intermédiaire d'un système de paiement entre 2014 et 2016.

Collectivités d'outre-mer du Pacifique Évolution des volumes et valeurs interbancaires



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2016, les opérations interbancaires échangées sur l'ensemble des territoires observés progressent au total de 1,2 % en volume (55,0 millions d'opérations, contre 54,3 millions en 2015), et diminuent de 1,2 % en montant (4 417,3 milliards de F CFP en 2016 – 37,0 milliards d'euros - contre 4 471,3 milliards de F CFP en 2015 – 37,5 milliards d'euros).

Les paiements par carte poursuivent leur progression en 2016 (+4,0 % en volume et +1,7 % en montant), et, comme l'année précédente, constituent le premier moyen de paiement compensé dans les infrastructures (50,4 % du nombre d'opérations). Les virements (+4,2 %) et les prélèvements (+2,4 %) suivent également cette tendance, portant leur part de marché respective en volume à 14,5 % et 11,0 %. En valeur, les virements présentent une part de marché des 2/3 des opérations échangées dans les infrastructures alors que les prélèvements n'y représentent que 4,3 %.

De la même manière que pour les moyens de paiement pris dans leur ensemble, la baisse des chèques traités dans les systèmes de paiement est significative (-6,3 % en volume, -6,0 % en valeur). Le chèque est une nouvelle fois, le second moyen de paiement traité dans les infrastructures de paiement, en volume, derrière les cartes, avec 24,0 % de parts de marché, et en valeur, derrière les virements, avec 22,7 % des montants échangés.

Enfin, les effets de commerce diminuent de 3,5 % en volume, et de 23,7 % en valeur. Les volumes et montants d'effets de commerce échangés au sein des systèmes représentent une portion négligeable en termes de parts de marché (0,02 % des volumes et 0,8 % de la valeur).

1.2 Analyse par collectivité

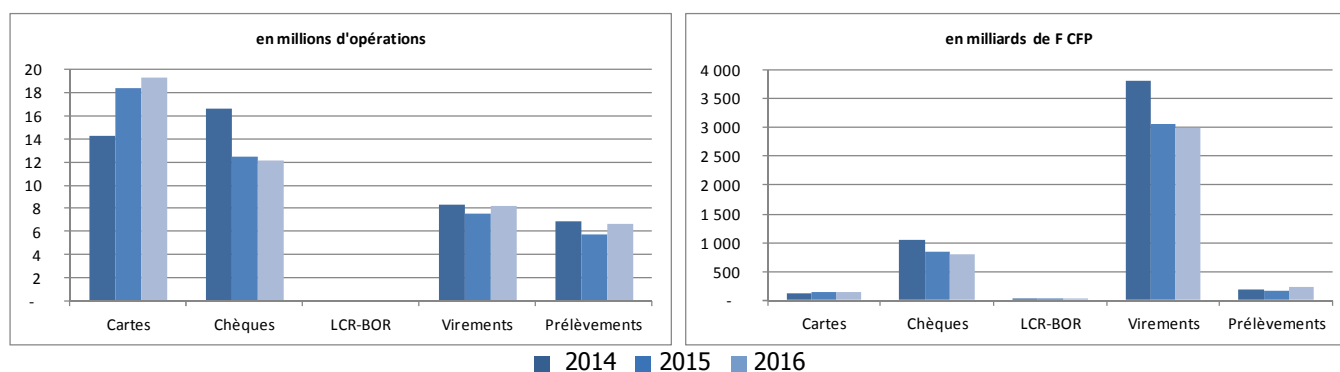
L'analyse par territoire repose sur les statistiques recueillies directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement ; celles-ci vont au-delà des transactions interbancaires (échangées dans les systèmes de paiement) en intégrant les transactions intrabancaires (échangées hors système de paiement).

1.2.1 Nouvelle-Calédonie

1.2.1.1 Vue d'ensemble

En 2016, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Nouvelle-Calédonie ont progressé de 4,5 % en volume (46,2 millions d'opérations contre 44,3 millions en 2015) et diminué de 1,2 % en montant (4 226,9 milliards de F CFP – 35,4 milliards d'euros - contre 4 277,5 milliards de F CFP en 2015 – 35,8 milliards d'euros).

Nouvelle-Calédonie Évolution des volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

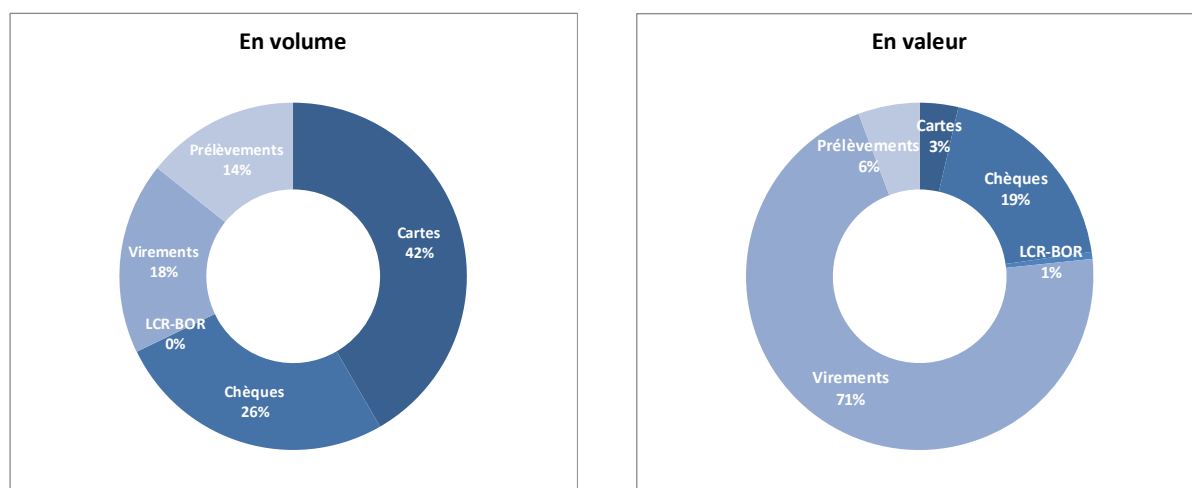
Tandis que les paiements par carte, par virement et surtout par prélèvement poursuivent leur progression, le chèque baisse régulièrement, dans des proportions comparables à celles de la zone Pacifique.

	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2015	2016	Variation	2015	2016	Variation
Cartes	18 402 984	19 256 704	4,6%	140 501 489	150 978 025	7,5%
Chèques	12 518 503	12 109 303	-3,3%	848 232 150	810 296 963	-4,5%
LCR-BOR	8 706	8 583	-1,4%	39 293 619	27 966 367	-28,8%
Virements	7 588 230	8 259 806	8,9%	3 072 366 128	2 996 166 854	-2,5%
Prélèvements	5 735 121	6 602 291	15,1%	177 100 072	241 472 778	36,3%
Total	44 253 544	46 236 687	4,5%	4 277 493 459	4 226 880 987	-1,2%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2016, la carte est restée le principal moyen de paiement scriptural utilisé en Nouvelle-Calédonie, concentrant 42 % des transactions en volume, suivie par le chèque (26 %). Ces parts de marché sont très similaires à celles de l'année précédente. Les virements ont représenté 18 % des transactions (17 % en 2015) et les prélèvements, 14 % (13 % en 2015). Comme l'an passé, la monnaie électronique n'a fait l'objet d'aucun service bancaire sur le territoire.

Nouvelle-Calédonie Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

La répartition des usages de moyens de paiement en valeur est différente de celle en volume, mais elle évolue très peu, pour la deuxième année consécutive. Ainsi, les virements représentent 71 % des montants échangés (72 % en 2015), les chèques 19 % (20 % en 2015), les prélèvements 6 % (4 % en 2015) et les cartes 3 % (identique à 2015).

Les montants moyens réglés sont présentés dans le tableau suivant. Les variations annuelles prononcées, d'une part à la baisse pour les virements, d'autre part à la hausse pour les prélèvements, peuvent souligner une évolution des habitudes des particuliers pour payer leurs factures récurrentes au moyen de services plus fiables et des parcours clientèles plus intuitifs sur les plateformes bancaires en ligne. La variation du montant unitaire moyen des effets de commerce doit être observée au regard du nombre très restreint d'opérations de paiement initiées avec ce type d'instrument.

Nouvelle-Calédonie Valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2015		Valeur moyenne 2016		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	7 635	64	7 840	66	2,7%
Chèques	67 758	568	66 915	561	-1,2%
LCR-BOR	4 513 395	37 822	3 258 344	27 305	-27,8%
Virements	404 886	3 393	362 741	3 040	-10,4%
Prélèvements	30 880	259	36 574	306	18,4%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1.2.1.2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits

Au 31 décembre 2016, un peu plus de 295 000 cartes sont en circulation sur le territoire néo-calédonien (+16 000 comparé à l'an passé). Parmi elles, près de 133 000 sont des cartes de retrait uniquement. A contrario, les 162 000 cartes interbancaires permettent de réaliser des paiements auprès de terminaux ou de sites marchands.

Nouvelle-Calédonie Dénombrement des cartes bancaires	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Total des cartes en circulation	191 272	103 734	295 006
Cartes de retrait uniquement	30 448	102 500	132 948
Cartes de retrait et paiement	160 824	1 234	162 058
Points d'acceptation commerçants			4 599

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

À travers l'ensemble du territoire néo-calédonien, sont dénombrés près de 4 600 points d'acceptation commerçants (+2 % comparé aux chiffres 2015).

Les assujettis ont déclaré 262 distributeurs de billets (+5 en un an), au moyen desquels ont été réalisées 9,8 millions opérations de retrait (+3,5 %), pour un montant total de 106,3 milliards de F CFP (+1,2 %).

Nouvelle-Calédonie Retraits aux DAB GAB	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Nombre de DAB GAB	248	257	262	5
Nombre de retraits (en milliers)	9 199,8	9 488,9	9 816,5	3,5%
Montant (en millions de F CFP)	103 020,0	105 070,1	106 337,1	1,2%
Moyenne par retrait	11 198	11 073	10 833	-2,2%
Nombre de retraits par automate	37 096	36 922	37 467	1,5%
Nombre de retraits par carte	34,4	34,0	33,3	-2,2%

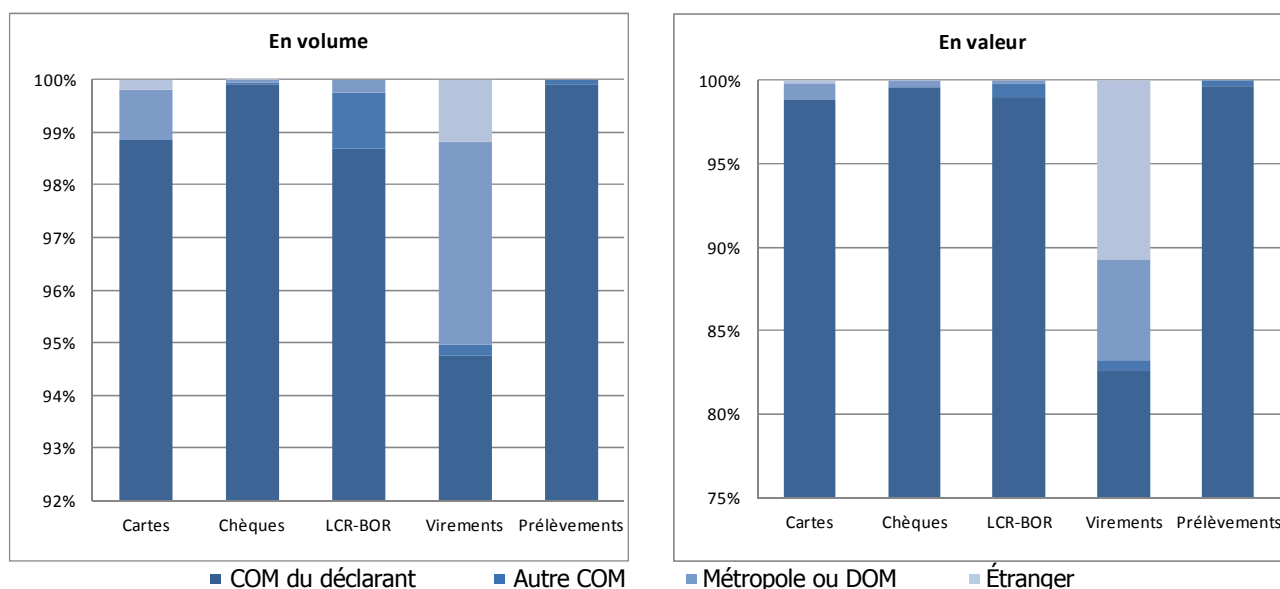
Source : IEOM

Le nombre de retraits augmentant plus rapidement que la valeur totale correspondante, le montant moyen diminue légèrement à 10 833 F CFP (-2,2 %). En moyenne annuelle, le porteur de carte bancaire réalise un peu plus de 33 retraits.

1.2.1.3 Implantation des contreparties aux opérations

L'essentiel des opérations émises sur le territoire néo-calédonien, tant en volume qu'en valeur, vise une contrepartie locale.

Nouvelle-Calédonie **Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire,** **par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie**



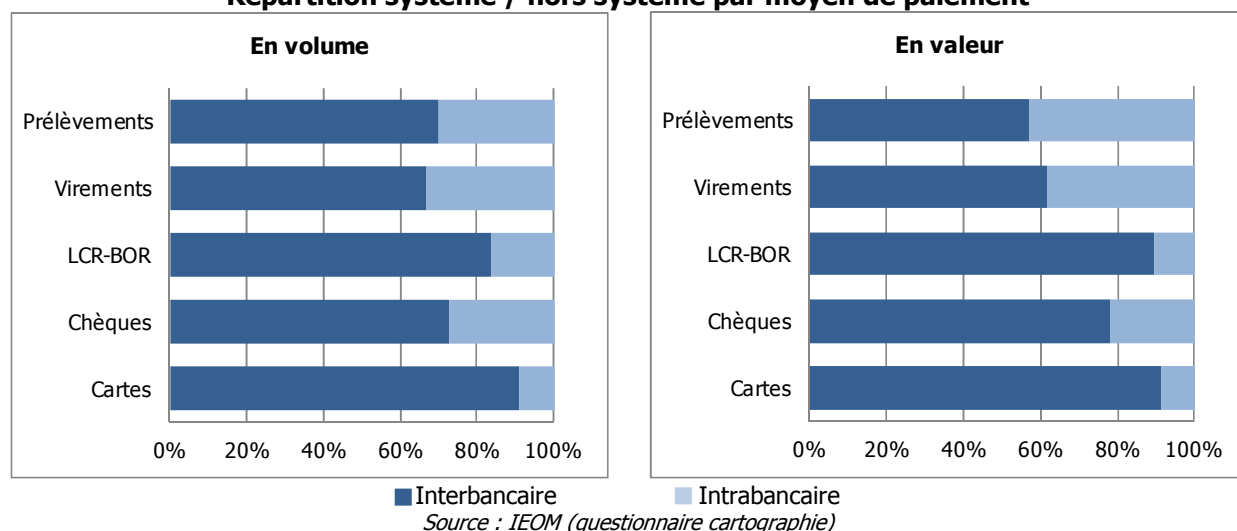
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Seuls les virements constituent une exception notable : 3,9 % des volumes sont à destination d'une contrepartie en métropole ou dans les DOM, pour environ 6,1 % des montants qu'ils véhiculent ; 1,2 % des volumes des virements sont à destination de l'étranger, représentant environ 10,8 % en valeur. À la marge, 1 % en volume et en valeur des paiements cartes ont une contrepartie en métropole ou dans les DOM (l'opération résulte alors d'un paiement en Nouvelle-Calédonie par un porteur d'une carte émise en métropole ou dans un DOM).

1.2.1.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

Comme l'an passé, la majorité des paiements sont traités au moyen des systèmes de paiement interbancaires, qu'ils soient locaux (SIENC) ou européens (CORE(FR), STEP2-T, TARGET2, EURO1), plutôt qu'au travers des canaux intrabancaires (dans les livres même de l'établissement déclarant ou via la banque de correspondance).

Nouvelle-Calédonie Répartition système / hors système par moyen de paiement



Cette répartition est assortie d'un léger tassement en volume (79 %, contre 81 % en 2015) et en valeur (65,8 %, contre 67,5 % en 2015).

Les répartitions et les tendances d'évolution pour chacune des catégories de moyens de paiement suivent le même profil. En volume d'abord, comparé à 2015, l'essentiel des moyens de paiement scripturaux sont ainsi davantage traités dans les systèmes : près de 84 % des effets de commerce (86 % en 2015), près de 73 % des chèques (76 % en 2015), près de 70 % des prélèvements (78 % en 2015) et près de 67 % pour les virements (70 % en 2015). Les cartes bancaires sont stables, avec un peu plus de 91 % des opérations réglées dans un système, contre 90 % en 2015. Cette part reste également la plus élevée parmi tous les instruments de paiement.

En valeur ensuite, la tendance à l'augmentation concerne les instruments de paiement suivants : 91 % des opérations cartes transitent par un système (90 % en 2015), près de 90 % des effets de commerce (92 % l'an passé), 78 % des chèques (81 % en 2015). Les opérations initiées par des prélèvements utilisent moins souvent une infrastructure de paiement que l'an passé (57 % en 2016, contre 69 % en 2015). Les virements présentent, quant à eux, la même proportion que les deux années passées (environ 62 %).

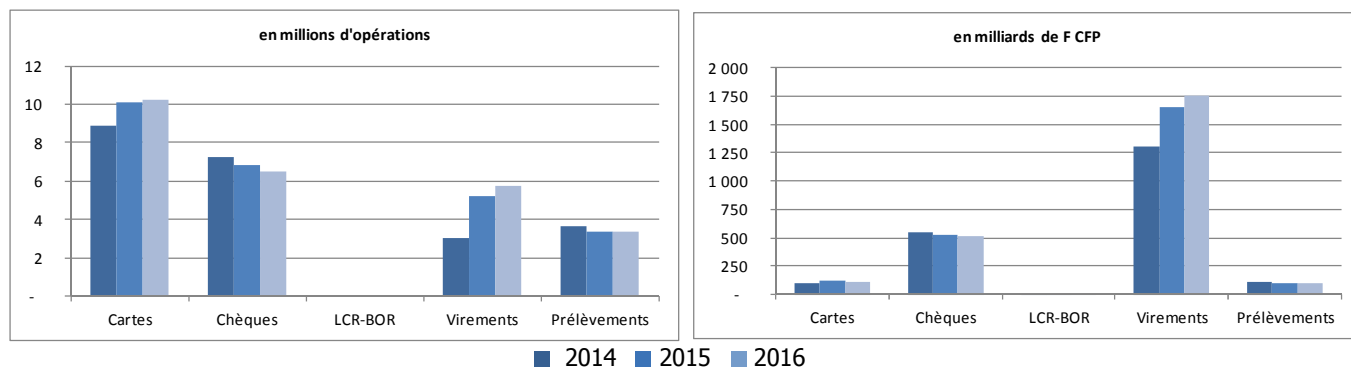
Néanmoins, il convient de pondérer les statistiques puisque, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d'échange, certains établissements présentent au SIENC l'intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres.

1.2.2 Polynésie française

1.2.2.1 Vue d'ensemble

En 2016, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Polynésie française ont progressé de 1,4 % en volume (25,9 millions d'opérations, contre 25,6 millions en 2015) et de 3,5 % en montant (2 490,0 milliards de F CFP – 20,8 milliards d'euros - contre 2 406,3 milliards de F CFP en 2015 – 20,2 milliards d'euros). Cependant, il convient de relativiser une comparaison directe avec les tendances observées en Nouvelle-Calédonie puisque les chiffres globaux polynésiens sont près de 44 % inférieurs en volume et près de 40 % en valeur à ceux néo-calédoniens (25,9 millions d'opérations représentant 2 490 milliards de F CFP, contre 46,2 millions d'opérations représentant 4 227 milliards de F CFP).

Polynésie française Évolution des volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Quant aux variations statistiques individuelles, les données 2016 sont marquées par une augmentation significative des paiements par virement, tant en volume qu'en valeur, et par la diminution régulière des chèques.

Le tableau ci-dessous indique les volumes et valeurs par catégorie de moyens de paiement déclarés par les établissements polynésiens pour les années 2015 et 2016, ainsi que leurs variations sur une année.

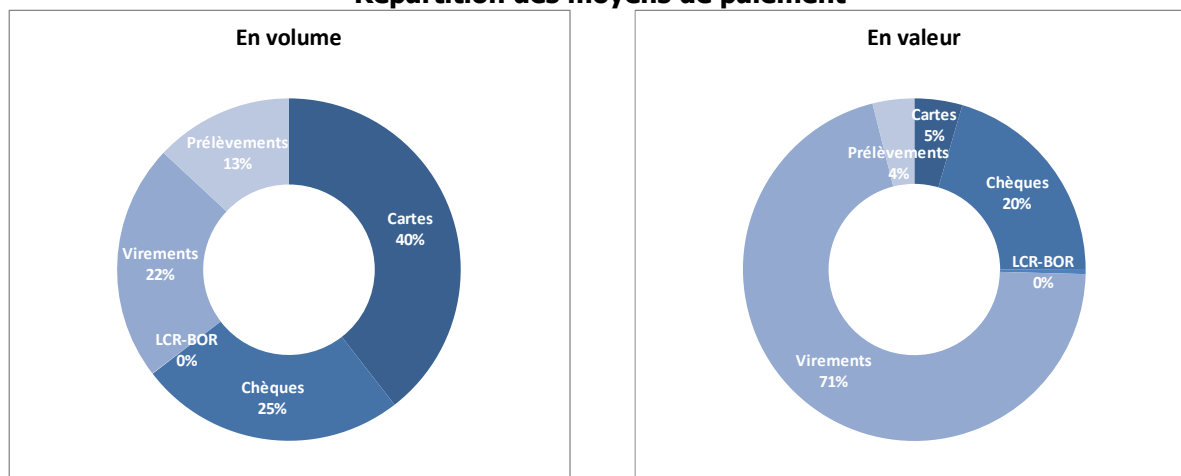
	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2015	2016	Variation	2015	2016	Variation
Cartes	10 074 353	10 213 214	1,4%	119 768 795	112 817 785	-5,8%
Chèques	6 859 908	6 533 546	-4,8%	522 834 057	507 977 202	-2,8%
LCR-BOR	4 013	3 894	-3,0%	11 485 551	11 684 890	1,7%
Virements	5 217 280	5 775 873	10,7%	1 655 277 797	1 759 288 578	6,3%
Prélèvements	3 396 547	3 379 356	-0,5%	96 905 225	97 755 343	0,9%
Total	25 552 101	25 905 883	1,4%	2 406 271 425	2 489 523 799	3,5%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Comme l'an passé, la carte bancaire est au premier rang des instruments de paiement les plus utilisés en Polynésie française, avec un peu plus de 39 % des transactions en volume (identique à 2015). Le chèque demeure au second rang, représentant 25 % des échanges (27 % l'an passé). Les virements ont constitué 22 % des transactions (20 % en 2015) et les prélèvements 13 % (identique à 2015). Les effets de commerce, enfin, ont de nouveau représenté une part négligeable des volumes échangés (un peu moins de 3 900 opérations).

⁴ Les données 2015 relatives aux paiements par cartes ont été actualisées a posteriori de la publication de la synthèse 2016.

Polynésie française Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En valeur, selon une répartition classique, les virements représentent 71 % des montants échangés (69 % en 2015), contre 20 % pour les chèques (22 % en 2015). Les autres moyens de paiement scripturaux représentent des parts plus faibles : 5 % pour les paiements carte et 4 % pour les prélèvements (inchangé comparé à l'an passé), les montants moyens réglés étant largement inférieurs à ceux réglés par virement et par chèque.

Les montants moyens réglés avec des cartes (11 000 F CFP / 93 euros) et des prélèvements (près de 29 000 F CFP / 243 euros) sont classiquement largement inférieurs à ceux réglés par chèque (77,7 milliers de F CFP / 652 euros), par virement (305 milliers de F CFP / 2 550 euros) ou par effet de commerce (3 millions de F CFP / 25 150 euros). Dans l'ensemble, ces valeurs sont dans les mêmes ordres de grandeur que celles de l'exercice 2015 (données 2014).

Les valeurs moyennes et leur évolution annuelle sont détaillés dans le tableau infra.

Polynésie française Valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2015		Valeur moyenne 2016		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	11 888	100	11 046	93	-7,1%
Chèques	76 216	639	77 749	652	2,0%
LCR-BOR	2 862 086	23 984	3 000 742	25 146	4,8%
Virements	317 268	2 659	304 593	2 552	-4,0%
Prélèvements	28 531	239	28 927	242	1,4%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1.2.2.2 Dénombrement des cartes bancaires

À fin 2016, Il existe près de 220 000 cartes en circulation (+ 7 700 cartes par rapport à 2015), dont plus de 44 000 sont des cartes de retrait uniquement. L'essentiel des cartes sont interbancaires.

Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Total des cartes en circulation	208 832	11 104	219 936
Cartes de retrait uniquement	44 437	0	44 437
Cartes de retrait et paiement	164 395	11 104	175 499
Points d'acceptation commerçants			6 939

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

À travers l'ensemble du territoire polynésien, près de 7 000 points d'acceptation commerçants sont dénombrés (+4,4 % comparé à l'an passé).

Les assujettis ont déclaré 168 distributeurs de billets (+6 en un an), au moyen desquels ont été réalisées 8,5 millions opérations de retrait (+2,1 %), pour un montant total de 109,4 milliards de F CFP (+1,9 %).

Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Nombre de DAB GAB	165	162	168	6
Nombre de retraits (en milliers)	8 128,0	8 351,0	8 528,0	2,1%
Montant (en milliards de F CFP)	104 891,0	107 379,0	109 386,0	1,9%
Moyenne par retrait	12 905	12 858	12 827	-0,2%
Nombre de retraits par automate	49 261	51 549	50 762	-1,5%
Nombre de retrait par carte	41	39	38,8	-1,5%

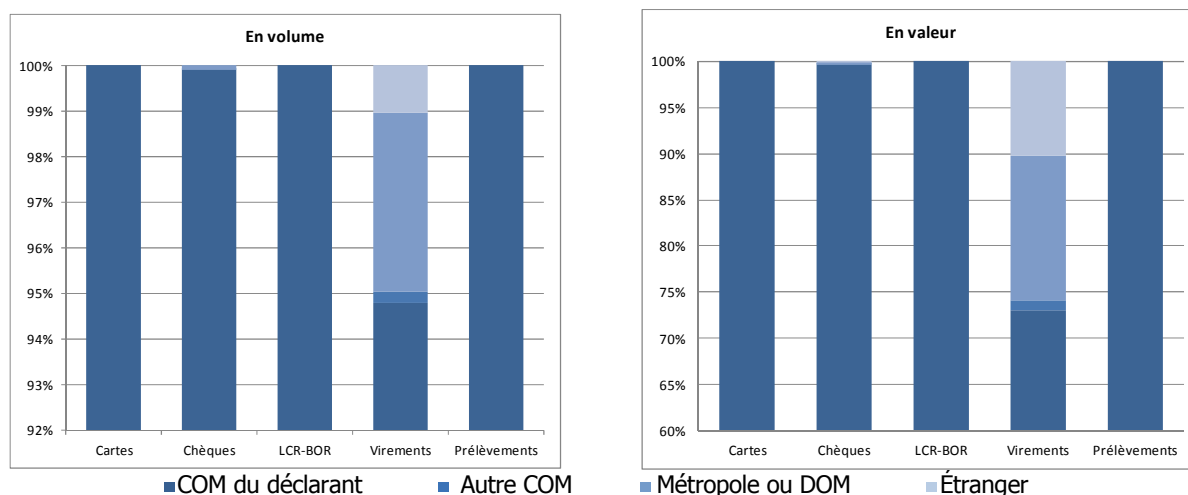
Source : IEOM

Le nombre de retraits augmentant un peu plus vite que la valeur totale correspondante, le montant moyen diminue très légèrement à 12 827 F CFP (-0,2 %). En moyenne annuelle, le porteur de carte bancaire réalise près de 39 retraits.

1.2.2.3 Implantation des contreparties aux opérations

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local. Seuls 3,9 % des virements sont à destination du reste du territoire français (pour 15,6 % en valeur), et à peine plus de 1,0 % à destination de l'étranger (10,3 % en valeur).

Polynésie française Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

D'après le graphique, et comme l'an passé, les statistiques cartes déclarées par les banques des commerçants indiquent que 100 % des opérations cartes sont initiées par des porteurs de cartes émises exclusivement en Polynésie française. Pourtant, en 2016, la Polynésie française a accueilli plus de 192 000 touristes⁵ dont il peut être envisagé qu'une part significative dispose d'une carte de paiement émise par un établissement de crédit situé en dehors du territoire polynésien. La raison de ce paradoxe s'explique par le canal technique de traitement et de règlement des paiements cartes qui ne permet pas à ce jour de distinguer la localisation précise du pays d'émission de la carte de paiement.

1.2.2.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

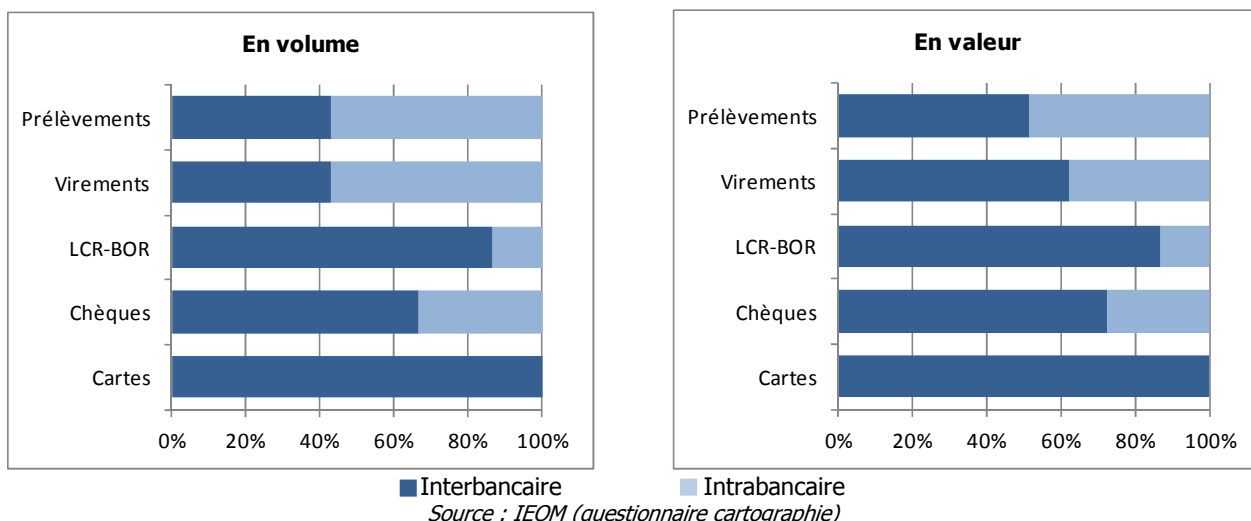
Au global, les deux tiers des paiements transitent par une infrastructure. La répartition du traitement des paiements entre canaux de règlement interbancaire⁶ et intrabancaire confirme le profil hétérogène de l'an passé.

Ainsi, en volume, est traitée via système de paiement l'intégralité des paiements par carte bancaire (identique aux deux années passées), 86,6 % des effets de commerce (85,4 % en 2015 ; les données sont cependant à relativiser avec les faibles volumes en jeu) et 66,8 % des chèques (67,2 % en 2015).

⁵ Cf. Rapport annuel IEOM 2016, Polynésie française.

⁶ À travers les systèmes de paiement interbancaires, qu'ils soient locaux -SIEPF-, métropolitain -CORE(FR)- ou européen -STEP2-T, TARGET2, EURO1

Polynésie française
Répartition système / hors système par moyen de paiement



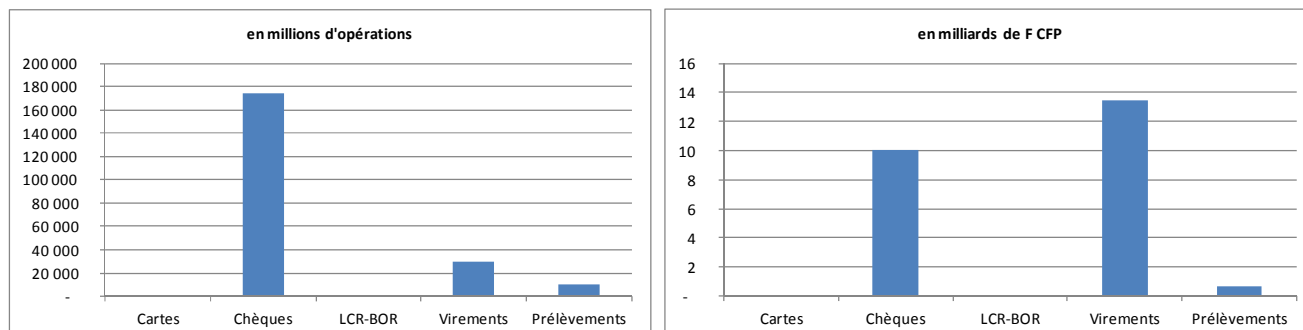
Seulement 43,1 % des virements et 42,8 % prélèvements transitent par les systèmes locaux (44,8 % et 42,8 % respectivement en 2015). La répartition en valeur est globalement identique à celle de 2015 et 2014.

1.2.3 Wallis-et-Futuna

1.2.3.1 Vue d'ensemble

En 2016, près de 214 000 opérations interbancaires et intrabancaires ont été échangées à Wallis-et-Futuna pour un montant de plus de 24 milliards F CFP (environ 203 millions d'euros).

Wallis-et-Futuna Volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Le tableau ci-dessous détaille les volumes et valeurs déclarés par les établissements wallisiens pour l'année 2016. Les valeurs unitaires moyennes des instruments de paiement observés sont d'un niveau comparable à ce qui est rencontré en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

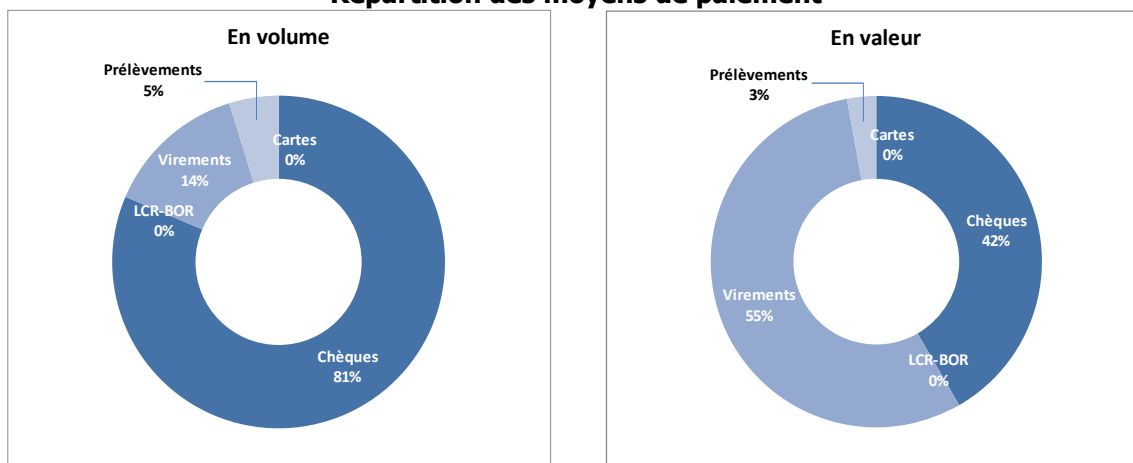
	Volume	Valeur (milliers de F CFP)	Valeur moyenne	
			F CFP	euros
Cartes	-	-	-	-
Chèques	174 121	10 081 249	57 898	485
LCR-BOR	-	-	-	-
Virements	29 489	13 428 679	455 379	3 816
Prélèvements	10 316	689 416	66 830	560
Total	213 926	24 199 344		

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Il convient de noter qu'aucune donnée relative aux paiements initiés par carte bancaire n'a été rapportée. Ceci peut résulter de l'impossibilité technique pour les assujettis à distinguer leurs données propres, qui sont intégrées aux données calédoniennes. En effet, les circuits d'acquisition et de pré-compensation des opérations étant communs. En complément, aucune donnée afférente à l'utilisation d'effet de commerce n'a été déclarée.

Sans pouvoir calculer la part de marché des cartes de paiement, il est constaté que les chèques représentent en volume plus des quatre cinquièmes des opérations. Les virements et les prélèvements représentent respectivement 14 % et 5 % des opérations. En valeur, les virements représentent en revanche 55 % des montants échangés, contre 42 % pour les chèques et 3 % pour les prélèvements.

Wallis-et-Futuna Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1.2.3.2 Dénombrement des cartes bancaires

Au 31 décembre 2016, sont recensées près de 2 100 cartes en circulation, dont 45 % sont des cartes de retrait uniquement. 57 points d'acceptation commerçants ont été déclarés pour 2016.

Wallis-et-Futuna Dénombrement des cartes bancaires	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Total des cartes en circulation	2 077	0	2 077
Cartes de retrait uniquement	955	0	955
Cartes de retrait et paiement	1 122	0	1 122
Points d'acceptation commerçants			57

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Un seul distributeur de billet est en service sur l'île de Wallis. Une convention signée entre les pouvoirs publics, le Trésor et la BWF le 23 novembre 2016 organise le cadre de l'installation d'un DAB sur l'île de Futuna⁷. Les assujettis ont déclaré près de 47 000 opérations de retrait pour un montant total de plus de 817 millions de F CFP.

Wallis-et-Futuna Dénombrement des cartes bancaires	2016
Nombre de DAB GAB	1
Nombre de retraits	46 893
Montant (en milliers de F CFP)	816 439
Moyenne par retrait	17 411
Nombre de retrait par carte	22,6

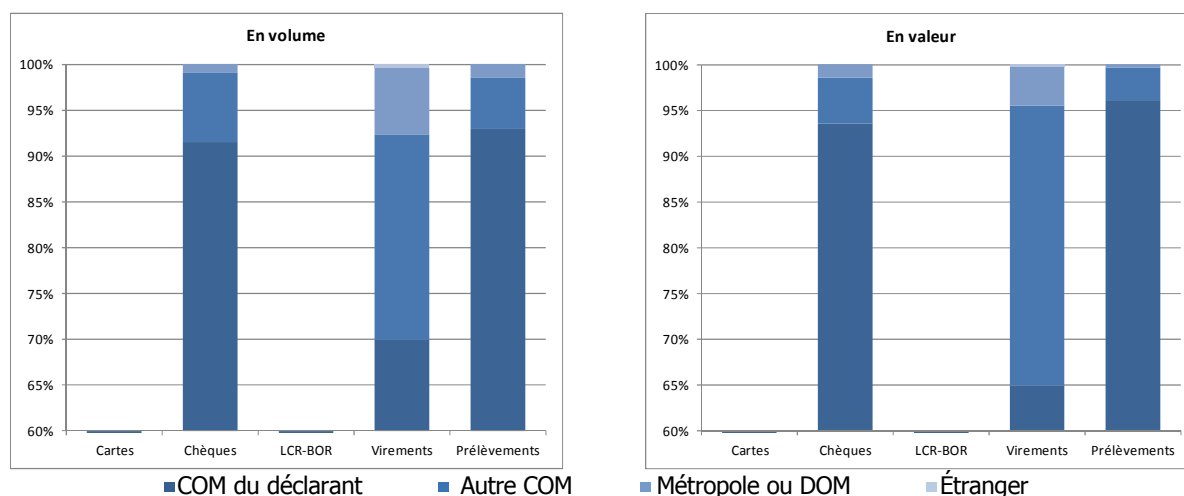
Source : IEOM

Le montant moyen par retrait s'établit à 17 411 F CFP. En moyenne annuelle, le porteur de carte bancaire réalise près de 23 retraits.

1.2.3.3 Implantation des contreparties aux opérations

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local. Il existe cependant de manière plus marquée qu'en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française des échanges interterritoriaux, et, très vraisemblablement, de manière quasi-exclusive avec la Nouvelle-Calédonie. Il existe en effet des accords permettant le traitement automatisé des opérations des établissements financiers de Wallis-et-Futuna au sein du SIENC calédonien.

Wallis-et-Futuna Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Ainsi, en volume, 22,5 % des virements, 7,6 % des chèques et 5,6 % des prélèvements émis à Wallis-et-Futuna ont une contrepartie dans une des deux autres collectivités d'outre-mer du Pacifique. En valeur, ces parts sont respectivement portées à près de 31 %, 5 % et 3,5 %.

⁷ Le DAB a été inauguré le 7 février 2017.

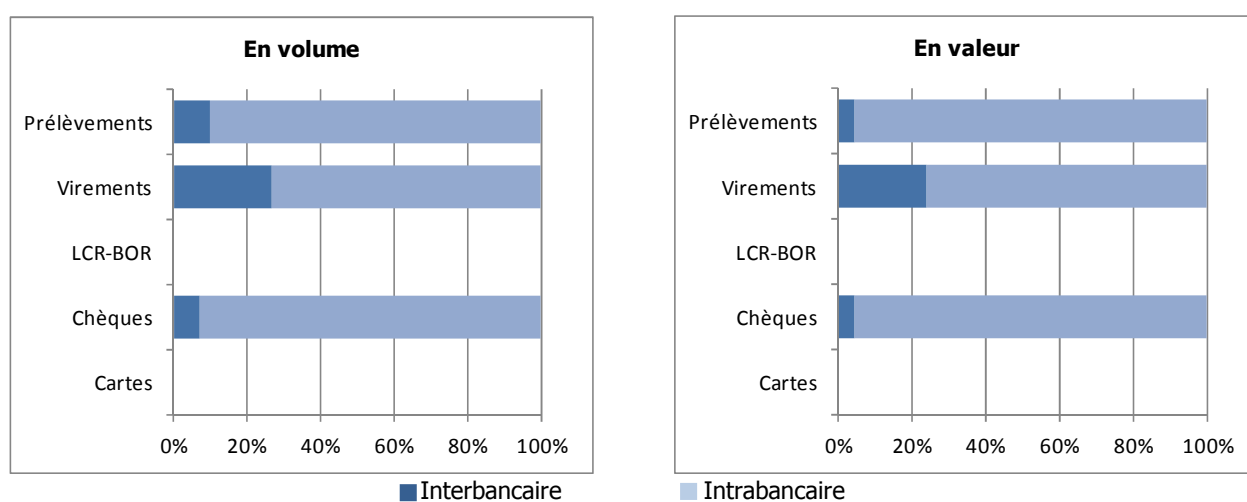
Les opérations avec la métropole et les DOM constituent en volume 7,3 % des virements, 1,5 % des prélèvements et un peu moins de 1 % des chèques émis par les établissements locaux (en valeur, respectivement 4,3 %, 0,3 % et 1,4 %).

Enfin, les opérations avec l'étranger sont peu nombreuses, puisque seuls les virements y trouvent leur contrepartie, pour 0,3 % de leur volume et 0,2 % de leur valeur.

1.2.3.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition du traitement des paiements entre canaux de règlement interbancaire et intrabancaire reflète la haute concentration des acteurs financiers de l'archipel, et l'absence d'infrastructure automatisée dans la collectivité locale. Seuls 10 % du volume d'opérations transitent par un système de paiement, cette part étant portée en valeur à un peu plus de 15 %.

Wallis-et-Futuna **Répartition système / hors système par moyen de paiement**



■ Interbancaire ■ Intrabancaire

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En détail, environ 27 % des virements sont traités dans un système (24 % en valeur), un peu moins de 10 % des prélèvements (environ 4,5 % en valeur) et 7 % des chèques (4,5 % en valeur).

2. RECENSEMENT DE LA FRAUDE

Avertissement : auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été rendu obligatoire en 2015 auprès des banques néo-calédoniennes et polynésiennes. Les établissements de Wallis-et-Futuna y ont contribué pour la première fois en 2017. Les statistiques présentées et commentées par la suite sont donc à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent encore fragiliser leur robustesse : faible volume des cas de fraude déclarés ; grande disparité des profils de fraude selon les établissements, notamment entre territoires ; limites de certains infocentres ; etc.

Le recensement de la fraude porte sur les cinq grandes catégories de moyens de paiement scripturaux utilisés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Aucune donnée quantitative n'ayant été rapportée par les établissements assujettis concernant les prélèvements et les effets de commerce, la synthèse se concentre sur les cartes de paiement, le chèque et le virement.

Les données relatives à la fraude en métropole sont issues du rapport 2016 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement⁸ (OSMP).

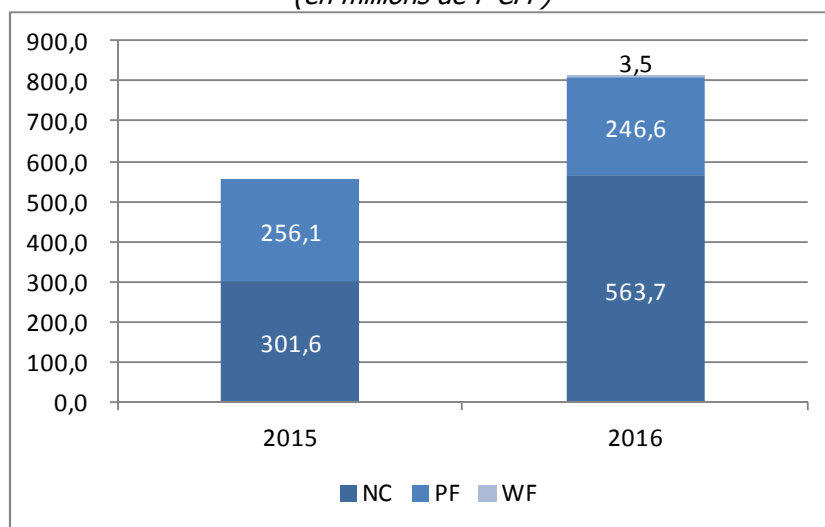
2.1 Répartition de la fraude

Sur l'année 2016, la fraude atteint dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique un montant de 813,8 millions de F CFP (6,8 millions d'euros), en hausse de 46 %, pour environ 10 900 cas de fraude (+118 %).

Pour l'année 2016, 9 200 cas de fraude (+135 %) pour un montant de 563,7 millions de F CFP (+87 %) ont été déclarés en Nouvelle-Calédonie et 1 650 (+54 %) représentant 246,6 millions de F CFP (-3,7 %) en Polynésie française. Enfin, il a été rapporté 17 cas de fraude à Wallis-et-Futuna, tous liés au détournement de cartes de paiement, pour un préjudice de 3,5 millions F CFP.

À titre de comparaison, la fraude en métropole et dans les DOM s'élève à plus de 95 milliards de F CFP (800 millions d'euros) pour 4,8 millions de cas de fraude.

Montant annuel de la fraude
(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Dans l'ensemble de la zone Pacifique, la répartition de la fraude est très influencée par la très forte croissance de la fraude au virement, qui représente 46 % des cas, dix fois plus importante que l'an passé (part 2015 de 6 %). La part de la fraude au chèque (15 % contre 30 % en 2015) et à la carte (39 % contre 45 %) diminue en proportion. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, la répartition est une nouvelle fois sensiblement équivalente à l'ensemble de la zone F CFP (respectivement 44 %, 40 % et 17 % pour la fraude calédonienne, et 53 %, 35 % et 12 % pour la fraude polynésienne).

⁸ Cf. <https://observatoire.banque-france.fr/accueil.html>

Montants et répartition de la fraude

(montants en millions de F CFP et d'équivalents F CFP, part en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Pacifique		Métropole/DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Paiement Carte	223,2	40%	86,6	35%	3,5	100%	313,3	39%	41 849	44%
Retrait Carte	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	5 774	6%
Chèque	93,6	17%	30,3	12%	0,0	0%	123,9	15%	33 021	34%
Virement	246,8	44%	129,7	53%	0,0	0%	376,6	46%	10 305	11%
Prélèvement	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	4 766	5%
LCR/BOR	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	121	0%
Total	563,7	100%	246,6	100%	3,5	100%	813,8	100%	95 836	100%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Alors que les trois territoires avaient été jusqu'en 2016 relativement préservés de la fraude internationale, les établissements financiers ont renforcé leurs actions de communication non seulement à l'égard du public, notamment sur les bonnes pratiques en matière d'usage de la carte de paiement, mais aussi à destination de leur clientèle professionnelle, confrontée à la recrudescence de fraudes fondées sur la collecte abusive d'informations individuelles ou sociales et l'usurpation d'identité⁹ (fraude dite « au Président », notamment). Des instances de concertation et de crise de Place ont été activées afin de traiter la survenance de fraude et les établissements ont intensifié leurs échanges avec les forces de l'ordre. Par ailleurs, les établissements et leurs prestataires mènent des travaux de veille réglementaire et technique en vue d'intégrer les meilleures pratiques et de déployer les outils de lutte contre la fraude les plus pertinents.

⁹ Ces pratiques frauduleuses sont regroupées sous le terme général d'*ingénierie sociale*.

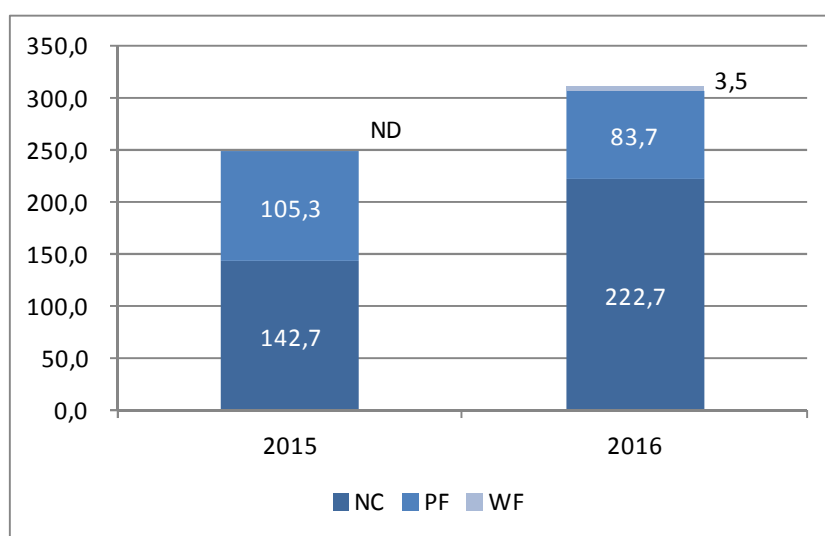
2.2 Cartes de paiement

En dehors de la quatrième section, les statistiques ont été déclarées par les établissements ayant émis les cartes bancaires, donc teneurs des comptes débités. Celles relatives à la métropole et aux DOM couvrent les cartes qui y sont émises, et dont les opérations sont acceptées en France, dans la zone SEPA ou hors de la zone SEPA.

2.2.1 Vue d'ensemble

En 2016, le montant total de la fraude affectant les cartes bancaires émises dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique et indépendamment du lieu de transaction s'élève à 309,9 millions de F CFP (environ 2,6 millions d'euros), en hausse de près de 25 %.

Montant annuel de la fraude à la carte bancaire
(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux de fraude aux cartes de paiement s'établit à 0,117 %, contre 0,091 % l'an passé. Il est supérieur à celui constaté en métropole et dans les DOM¹⁰ (0,064 %, contre 0,070 % en 2015). Le montant moyen de la fraude est divisé par deux, à environ 30 500 F CFP (256 euros), néanmoins trois fois supérieur à celui constaté en métropole et dans les DOM (82 euros). Ainsi, sont perpétrés 100 F CFP de fraude pour 85 124 F CFP de transactions.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude porteur)
(montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur opérations cartes (milliards F CFP)	151,0	112,8	ND	263,8	74 982,1
Valeur totale fraude (millions F CFP)	222,7	83,7	3,5	309,9	47 658,6
Taux de fraude	0,148%	0,074%	ND	0,117%	0,064%
Montant moyen par fraude (F CFP)	25 827	55 448	205 322	30 532	9 766

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, le taux de fraude aux cartes de paiement et de retrait atteint 0,148 % (0,102 % en 2015), pour une valeur 222,7 millions de F CFP (1,9 million d'euros), en hausse de 56 % sur un an. Cette augmentation trouve sa cause principale dans la campagne de fraude perpétrée en février 2016 qui consistait en un piratage de cartes calédoniennes, fidjiennes et philippines depuis des DAB (*skimming*), suivi de l'utilisation en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger (États-Unis principalement) des données dupliquées. Sur la base de cette expérience, les banques calédoniennes ont approfondi leurs procédures de crise et intensifié les canaux d'échange d'information. En Polynésie française, le taux de fraude est en baisse à 0,074 % (0,079 % en 2015), pour une valeur correspondante de 83,7 millions de F CFP (883 000 euros, -20,5 % comparé à 2015).

¹⁰ Les déclarations des établissements exerçant dans les DOM sont intégrées à la campagne de recensement de la fraude métropolitaine. Il s'avère en effet que les circuits de traitement des opérations cartes suivent les mêmes circuits techniques de traitement.

À Wallis-et-Futuna, seuls 17 cas de fraude ont été rapportés, représentant un montant de 3,5 millions F CFP (environ 29 300 euros). En revanche, l'inclusion de traitement des opérations cartes émises sur l'archipel dans les circuits calédoniens ne permet pas de calculer le taux de fraude.

Les montants moyens à la fraude constatée en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie sont fortement à la baisse, divisés respectivement par trois et deux. Ils baissent à 55 000 F CFP en Polynésie française (149 000 F CFP en 2015) et à près de 26 000 F CFP en Nouvelle-Calédonie (45 700 F CFP en 2015). Le montant moyen de fraude en Nouvelle-Calédonie (216 euros), et plus encore celui en Polynésie française (465 euros), demeure significativement supérieur à celui de la métropole et des DOM (82 euros). À Wallis-et-Futuna, le montant atteint 205 000 F CFP (soit plus de 1 700 euros).

2.2.2 Répartition de la fraude par type de carte

Le taux de fraude aux cartes de type interbancaire s'établit à 0,119 % (0,092 % en 2015) dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il est de 0,110 % pour les cartes de type privatif (0,082 % en 2015). Quelle que soit la nature de la carte, les valeurs moyennes des transactions frauduleuses sont assez proches, autour de 30 000 F CFP (environ 250 euros).

Taux de fraude par type de carte (fraude porteur)
(montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Cartes de type interbancaire - taux de fraude	0,158%	0,060%	ND	0,119%	0,064%
Montant (millions F CFP)	208,7	55,4	3,5	267,6	46 861,6
Montant moyen par fraude (F CFP)	26 345	71 484	205 322	30 708	9 688
Cartes de type privatif - taux de fraude	0,075%	0,142%	0,000%	0,110%	0,041%
Montant (millions F CFP)	14,0	28,3	0,0	42,3	787,6
Montant moyen par fraude (F CFP)	19 975	38 516	0	29 459	20 010

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, la fraude déclarée sur les transactions initiées par des cartes de paiement a augmenté, passant à 0,158 % pour les cartes interbancaires (+37 %) et à 0,075 % pour les cartes privatives (pas de cas de fraude en 2015). Le montant moyen de fraude à la carte interbancaire a fortement diminué à un peu plus de 26 000 F CFP (220 euros, -42 %).

En Polynésie française, le taux de fraude aux cartes de paiement de type interbancaire est de 0,060 % (-6 % comparé à 2015), inférieur à celui constaté en métropole, celui portant sur les cartes de type privatif étant en revanche quatre fois plus élevé. Les montants moyens de fraude ont fortement baissé, respectivement à 71 500 F CFP (600 euros ; 125 100 F CFP en 2015) et 38 500 F CFP (320 euros ; 215 300 F CFP en 2015).

Les cas de fraude déclarés à Wallis-et-Futuna ne concernent que des cartes interbancaires.

2.2.3 Répartition de la fraude selon son origine

La typologie utilisée par l'IEOM reprend celle définie par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (cf. annexe 4). La fraude constatée est ainsi répartie en cinq catégories :

- cartes altérées ou contrefaites ;
- cartes non parvenues ;
- cartes perdues ou volées ;
- numéro de carte usurpé ;
- autres.

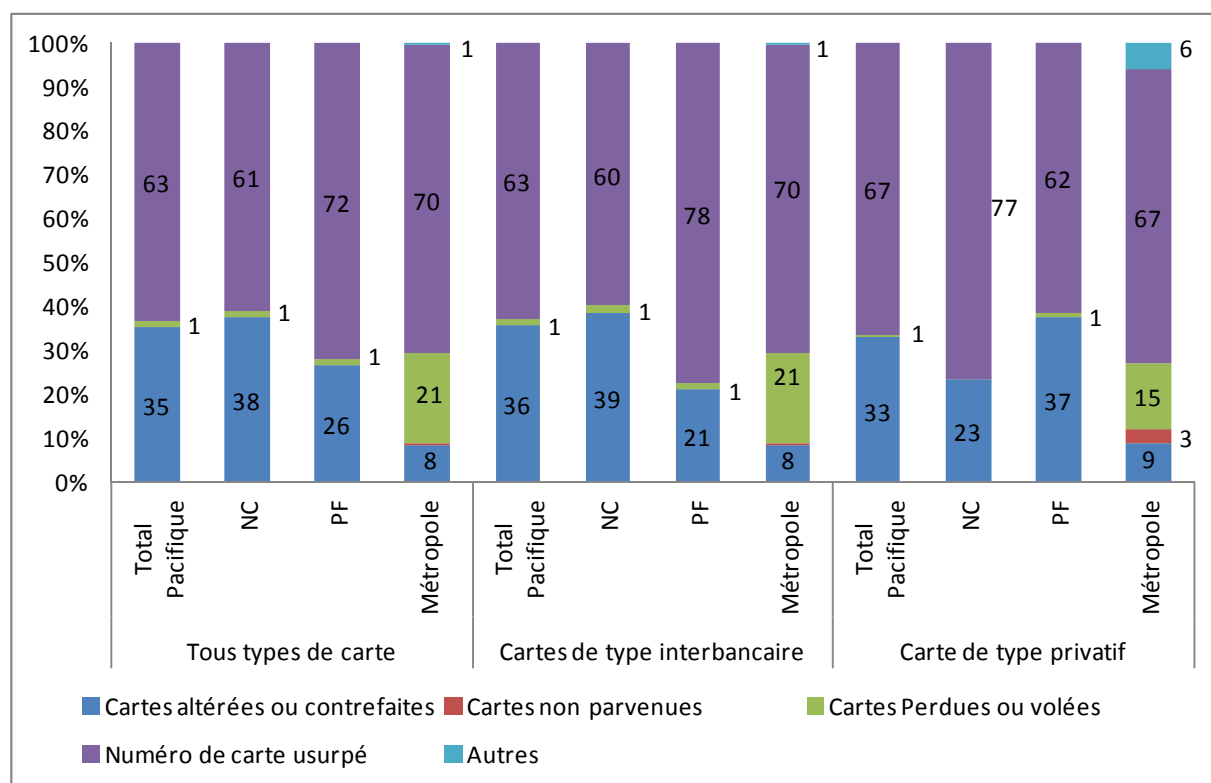
À des fins de comparaison, la répartition des origines de la fraude métropolitaine et domienne repose sur des statistiques adoptant la perspective de l'établissement émetteur, quelle que soit la situation de l'acquéreur (France, zone SEPA et hors zone SEPA), et incluant les opérations de retrait.

Afin de percevoir son importance, il est utile de rappeler que le montant total de la fraude aux cartes bancaires dans le Pacifique est d'environ 309,9 millions de F CFP (environ 2,6 millions d'euros) contre environ 47,6 milliards d'équivalents F CFP en métropole et dans les DOM (399 millions d'euros). Sur l'ensemble du territoire français du

Pacifique, environ 72 % du montant de la fraude aux cartes bancaires est rapporté par des établissements néo-calédoniens.

Contrairement à l'an passé, le graphique ci-après rapporte une répartition des origines de la fraude à peu près semblable sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les deux principales origines de fraude sont l'usurpation du numéro de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte, dans un rapport compris dans une fourchette de 2/3-1/3 et 3/4-1/4.

Répartition de la Fraude selon son origine, par type de carte et par région¹¹ (en % des valeurs)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En comparaison des données métropolitaines, le graphique révèle une certaine sensibilité des collectivités d'outre-mer du Pacifique à la fraude par altération ou contrefaçon des cartes. Pour la métropole, cette catégorie concerne quasiment exclusivement des faits perpétrés chez des acquéreurs étrangers. Les 8 % de fraude métropolitaine et domienne ayant pour origine l'altération ou la contrefaçon de carte sont constatés en très grande majorité lorsque l'acquisition se fait à l'étranger, en zone SEPA (3,9 millions d'euros), et plus encore hors zone SEPA (28,9 millions d'euros). En contrepoint, seulement 357 000 euros de fraude liée à l'altération ou la contrefaçon de la carte ont été rapportés en métropole ou dans les DOM. Ce très bas niveau de fraude s'explique par le renforcement des technologies embarquées sur les cartes qui y sont émises (puce sur les cartes émises par le plus grand nombre de systèmes de cartes privées, déploiement de standards renforcés EMV¹²). Ces technologies ne sont pas déployées dans la même proportion dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Cependant, les établissements financiers poursuivent leur stratégie de mise à niveau du parc de cartes émises à moyen terme, en se calquant sur les cycles de validité des cartes généralement triennaux.

L'origine de la fraude aux cartes de type interbancaire est répartie de manière identique à celle concernant l'ensemble des cartes bancaires. Il s'avère en effet que près de 86 % des montants de fraude concernent des cartes interbancaires (98 % pour les données déclarées en métropole et dans les DOM).

Concernant la fraude aux cartes de type privatif, elle a été majoritairement rapportée par les établissements polynésiens. Elle représente un montant total de 28,3 millions de F CFP, soit un peu plus de 237 000 euros, contre moitié moins en Nouvelle-Calédonie et 9,2 millions d'euros en métropole et dans les DOM.

¹¹ À des fins de lisibilité, les données concernant les cartes émises à Wallis-et-Futuna ne sont pas représentées dans l'histogramme car elles concernent uniquement des cartes interbancaires et de la fraude trouvant son origine dans leur altération ou contrefaçon.

¹² Cf. Rapport 2016 OSMP, p. 34

2.2.4 Répartition de la fraude par zone géographique

Le tableau infra présente la répartition des opérations ayant fait l'objet d'une fraude, et les valeurs correspondantes, écartée par territoire de constat de la fraude (colonnes) et par zone géographique d'émission de la carte (lignes).

Répartition de la fraude selon la région d'émission de la carte (fraude acquéreur)

(montants en F CFP, volumes en unité)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Carte émise en Local (territoire du déclarant)	-	-	20	846 904	20	846 904
Carte émise dans un autre territoire du Pacifique	-	-	1	43 200	1	43 200
Carte émise en "Nationale" (Métropole et DOM)	-	-	12	92 030	12	92 030
Carte émise à l'étranger	5	513 373	38	2 764 962	43	3 278 335
Total général	5	513 373	71	3 747 096	76	4 260 469

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Les cas de fraude déclarés par les banques acquéreurs (i.e. les banques des commerçants payés par carte bancaire) sont globalement peu nombreux et ont été divisés par quatre ; la valeur fraudée correspondante a été divisée par 11. Les montants unitaires moyens sont en revanche assez élevés : 102 600 F CFP en Nouvelle-Calédonie (environ 860 euros) et 52 800 F CFP en Polynésie française (un peu plus de 442 euros). Aucune fraude n'a été constatée chez les acquéreurs de l'archipel de Wallis-et-Futuna.

En Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française, la quasi intégralité de la valeur fraudée constatée aux points d'acquisition a pour origine l'usurpation des numéros de carte bancaire.

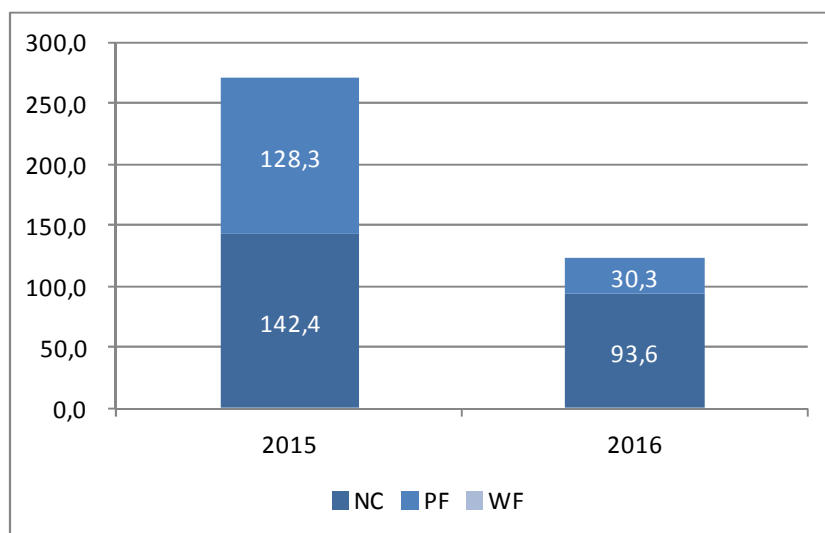
2.3 Chèques

Les statistiques de fraude concernent tous les chèques payables en France ou à l'étranger, en euros ou en devises, et quel que soit leur type.

2.3.1 Vue d'ensemble

En 2016, le montant total de la fraude aux chèques remis au paiement par des établissements du Pacifique s'élève à 123,9 millions de F CFP (environ 1 million d'euros), en baisse de 54 %. La communication renforcée des établissements à l'égard de leur clientèle et l'amélioration des contrôles des mentions obligatoires expliquent certainement cette variation.

Montant annuel de la fraude au chèque
(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux global de fraude au chèque est en nette réduction et s'établit à 0,009 %. Le montant moyen de la fraude est d'un peu plus de 188 000 F CFP (environ 1 580 euros). Ainsi, sont perpétrés 100 F CFP de fraude pour 1 072 000 F CFP de transactions.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des créanciers (fraude remettant)
(devise F CFP et équivalents F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur chèques (milliards F CFP)	810,3	508,0	10,1	1 328,4	131 035,9
Valeur totale fraude (millions F CFP)	93,6	30,3	0,0	123,9	33 021,1
Taux de fraude	0,012%	0,006%	0,000%	0,009%	0,025%
Montant moyen par fraude (F CFP)	166 532	315 832	0	188 315	274 463

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

La valeur totale de la fraude au chèque diminue de 34 % en Nouvelle-Calédonie. En Polynésie française, la baisse est de 76 %, mais il convient de noter que l'an passé, deux cas de fraude au chèque d'un montant très significatif ont pesé pour plus de 92 % de la valeur fraudée. L'absence d'un tel constat en 2016 accentue donc la variation annuelle.

Le montant moyen à la fraude reste environ deux fois plus élevé en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie : 316 000 F CFP (2 647 euros) contre 166 500 F CFP (1 396 euros).

En métropole et dans les DOM, la fraude remettant dépasse 33 milliards de F CFP (272 millions d'euros), avec un montant moyen d'environ 275 000 F CFP (2 300 euros), supérieur à celui de l'ensemble du Pacifique.

2.3.2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré

Le tableau infra présente la répartition de la fraude par origine et les montants correspondants. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire n'y figure pas. Le tableau détaille également le lieu d'implantation de l'établissement contrepartie au déclarant, qui est dans l'extrême majorité implanté dans le même territoire. On peut donc présumer d'une fraude au chèque très majoritairement locale.

Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement contrepartie (fraude remettant, sauf cas de détournement et rejeu : fraude tiré) (montants en milliers de F CFP, parts en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Métropole/ DOM	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Contrefaçon	181,0	0,2%	602,0	2,0%	783,0	0,6%	597 875,9	11,7%
- dont chèque tiré contre un EC local	181,0	0,2%	602,0	2,0%	783,0	0,6%	ND	ND
Falsification	41 173,5	44,0%	6 458,9	21,3%	47 632,4	38,4%	14 741 992,4	41,8%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	40 618,4	43,4%	4 000,0	13,2%	44 618,4	47,7%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	555,0	0,6%	2 458,9	8,1%	3 014,0	3,2%	ND	ND
Vol, perte (faux, apocryphe)	35 220,6	37,6%	12 367,5	40,8%	47 588,1	38,4%	3 868 596,4	44,7%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	27 851,9	29,8%	1 173,3	3,9%	29 025,2	31,0%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	7 368,7	7,9%	4 401,1	14,5%	11 769,8	12,6%	ND	ND
détournement, rejeu	17 016,1	18,2%	10 891,4	35,9%	27 907,5	22,5%	13 812 592,1	1,8%
- dont chèque remis par un EC local	17 016,1	18,2%	2 955,8	9,7%	19 972,0	21,3%	ND	ND
- dont chèque remis par un EC de Métropole ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Total	93 591,2	100,0%	30 319,9	100,0%	123 911,0	100,0%	33 021 056,8	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

À la marge, quelques cas de fraude concernent des chèques tirés contre un établissement métropolitain ou domien. Aucune fraude concernant des chèques tirés sur des établissements de crédit situés dans un autre territoire du Pacifique ou à l'étranger n'a été rapportée, reflétant des circuits de traitement plus complexes et des procédures manuelles qui permettent des situations de détection de la fraude plus fréquentes.

En Nouvelle-Calédonie, la fraude ayant pour origine un vol ou une perte a baissé de près de 62 % (35 millions de F CFP, soit près de 771 000 euros, contre 92 millions de F CFP en 2015) alors que celle ayant pour origine des falsifications s'enchérit de 17 % (41 millions de F CFP, soit près de 345 000 euros, contre 35 millions F CFP l'an passé).

En Polynésie française, les deux tiers des valeurs fraudées portent sur des chèques volés ou perdus et un tiers sur des chèques falsifiés. Les valeurs sont respectivement divisées par 19 (les deux cas de fraude de valeur remarquable mentionnés supra étaient répertoriés dans cette catégorie) et multipliées par 4,5.

Pour ce qui concerne les cas de détournement et de rejeu, les données rapportées ici présentent les volumes et valeurs de la fraude détectée et déclarée par les établissements des tireurs de chèque.

La valeur de cette catégorie de fraude au chèque augmente en Nouvelle-Calédonie de 12 % en valeur et de 48 % en volume ; en Polynésie française, la valeur augmente de 800 % mais le volume diminue de 19 %.

En métropole et dans les DOM, environ 2 000 cas de fraude tiré sont recensés en 2016, pour un montant moyen de près de 300 000 F CFP (2 500 euros environ).

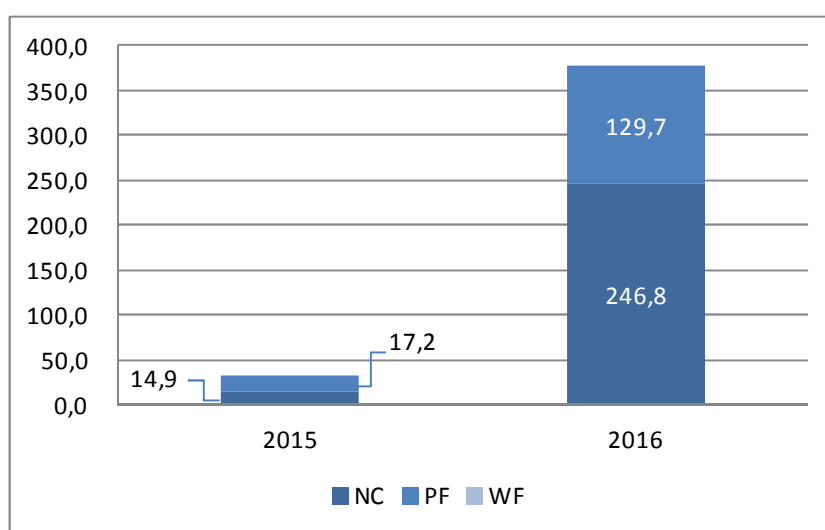
2.4 Virements

2.4.1 Vue d'ensemble

Jusqu'à présent largement épargnées, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont désormais une cible avérée de la fraude internationale au virement. Selon un schéma classique, la fraude vise à émettre de faux ordres de virement à destination de l'étranger. Les montants unitaires en jeu laissent présumer que les victimes appartiennent très majoritairement à la sphère professionnelle ou institutionnelle. Il n'a pas été rapporté de cas à Wallis-et-Futuna.

Si les cas de fraude avérée demeurent relativement faibles en nombre (39 en 2016, contre seulement 6 en 2015), le montant total est quasiment multiplié par douze, passant de 32 millions de F CFP en 2015 à plus de 375 en 2016 (3,1 millions d'euros). Le montant moyen de la fraude évolue en conséquence, passant d'un peu plus de 5,3 millions de F CFP (près de 45 000 euros) à 9,7 millions de F CFP (près de 81 300 euros). Ainsi, sont perpétrés 100 F CFP de fraude pour 1,26 millions de F CFP de virements.

Montant annuel de la fraude au virement
(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux de fraude sur les virements, décuplé, s'établit à 0,00790 %, contre seulement 0,00068 % l'an passé ; il n'est que de 0,00036 % en métropole et dans les DOM.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude en émission)
(devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur virements (milliards F CFP)	2 996,2	1 759,3	13,4	4 768,9	2 862 617,4
Valeur totale fraude (millions F CFP)	246,8	129,7	0,0	376,6	10 305,4
Taux de fraude	0,00824%	0,00737%	0,00000%	0,00790%	0,00036%
Montant moyen par fraude (millions F CFP)	7,7	18,5	0,0	9,7	1,8

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France

Les taux de fraude des deux territoires observés sont d'un même ordre de grandeur : 0,00824 % en Nouvelle-Calédonie et 0,00737 % en Polynésie française. Le montant moyen de la fraude par virement pour le premier territoire augmente de 3,7 % (7,7 millions de F CFP contre 7,4 en 2015), mais de plus de 330 % pour le second (18,5 millions de F CFP contre 4,3 en 2015).

En métropole et dans les DOM, les cas de fraude recensés sont beaucoup plus nombreux pour des montants bien plus importants (10,2 milliards de F CFP). Le montant moyen à la fraude est en revanche cinq fois moins élevé que celui constaté dans la zone Pacifique.

2.4.2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination

La fraude aux virements relève de trois origines possibles : le détournement, la falsification et le faux. Toutes les fraudes déclarées ont été opérées à destination de coordonnées bancaires en métropole, dans les DOM ou à l'étranger. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire ne figure pas au tableau infra.

En 2016, plus de 98,8 % de la fraude est à destination de l'étranger, dont environ 80 % sont initiés par un faux ordre. En métropole, la fraude à destination de l'étranger représente 70 % des cas, dont 86 % relèvent d'un faux.

Répartition de la fraude déclarée par les établissements locaux du donneur d'ordre selon son origine et selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire

(montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Montants	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume
Détournement	21 444,2	3	46 034,6	4	67 478,8	7
Dont : - virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	0,0	0	330,5	2	330,5	2
- virement à destination d'un EC étranger	21 444,2	3	45 704,0	2	67 148,3	5
Falsification	710,0	9	298,3	1	1 008,3	10
Dont : - virement à destination d'un EC local	710,0	9	0,0	0	710,0	9
- virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	0,0	0	298,3	1	298,3	1
Faux	224 665,6	20	83 400,2	2	308 065,8	22
Dont : - virement à destination d'un EC local	3 035,0	7	0,0	0	3 035,0	7
- virement à destination d'un EC étranger	221 630,6	13	83 400,2	2	305 030,8	15
Total	246 819,8	32	129 733,1	7	376 553,0	39

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Contrairement à l'an passé, des cas de virements frauduleux à destination locale ont été déclarés par les établissements calédoniens, pour la moitié des cas de fraude rencontrés. Leur montant moyen atteint près de 190 000 F CFP (2 000 euros), bien en deçà des fraudes internationales dont le montant moyen est de plus de 15 millions de F CFP (127 000 euros). Il peut être présumé que ces fraudes locales puissent viser prioritairement des particuliers ou des TPME.

En revanche, en Polynésie française, aucun cas de fraude locale n'a été déclaré et la quasi-totalité des virements frauduleux part vers des comptes à l'étranger. Le montant moyen de ces fraudes est de 32,3 millions de F CFP, soit 270 400 euros.

3. ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement

Annexe 3 : Dossier statistique

Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude

Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiement effectués par le débiteur – appelé donneur d'ordre -, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)	Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfer (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).
Chèque	Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce

dernier.

Prélèvements

Prélèvement	Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révocable donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).
Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE (SDD)	Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

LCR / BOR

Lettre de change	Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).
Lettre de change relevé (LCR)	Lettre de change dématérialisée.
Billet à ordre	Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée « souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).
Billet à ordre relevé (BOR)	Billet à ordre dématérialisé.
Monnaie électronique	Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Systèmes de paiement

Compensation	Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE(FR)), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.
SIE	Système Interbancaire d'Echanges, permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques, ...) au niveau de leur Territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).
CORE(FR)	Compensation REtail, est une plateforme technique de compensation interbancaire. Elle héberge le système de paiements de détail CORE(FR) qui en assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et

prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.

STEP2-T	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. STEP2 a été construit pour prendre en charge les opérations SCT et SDD des banques européennes, leur permettant de recevoir et d'envoyer, en domestique comme en transfrontière, des paiements et des prélèvements SEPA.
TARGET2	Ensemble européen de systèmes de règlement de gros montants, permet aux banques centrales et privées européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Il repose sur une plateforme commune qui est exploitée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des banques centrales de l'Eurozone et d'un certain nombre de leurs homologues européennes hors zone-euro.
EURO1	Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. Il s'appuie sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement¹³

Face à l'ingéniosité des fraudeurs qui cherchent des moyens de contournement au fur et à mesure du durcissement des dispositifs de sécurité, les utilisateurs des instruments de paiement scripturaux (carte, chèque, virement, prélèvement) doivent renforcer leur vigilance et s'informer régulièrement sur les dispositifs de protection en vigueur et les comportements à adopter en matière de sécurité.

On recense à ce jour plusieurs typologies de fraude visant les moyens de paiement scripturaux :

- la fraude par établissement de faux ordres de paiement, soit après le vol ou la contrefaçon d'un instrument physique, soit par détournement de données ou d'identifiants bancaires par un tiers ;
- la fraude par détournement ou falsification d'un ordre de paiement régulier, en dupliquant un ordre de paiement émis par son porteur légitime ou en modifiant ses attributs (montant, nom du bénéficiaire ou du donneur d'ordre...) ;
- la fraude par utilisation ou répudiation abusive par le titulaire légitime d'un moyen de paiement, caractérisée par la contestation infondée d'un ordre de paiement valablement émis, aboutissant ainsi à l'annulation de l'encaissement des fonds.

Les types de fraude ne s'appliquent pas de la même façon aux différents instruments de paiement et varient selon les canaux d'initiation de paiement utilisés (paiement de proximité, paiement à distance sur internet, banque en ligne...).

Votre comportement concourt directement à la sécurité de leur utilisation. Veillez à respecter les conseils élémentaires de prudence qui suivent afin de protéger vos transactions.

Soyez responsables

- Vos instruments de paiement sur support matériel, tels que votre carte ou votre chéquier, sont strictement personnels : ne les prêtez à personne, même pas à vos proches. Vérifiez régulièrement qu'ils sont en votre possession et conservez-les en lieu sûr, si possible séparément de vos pièces d'identité.
- Si l'utilisation du moyen de paiement nécessite l'utilisation d'un identifiant confidentiel (code confidentiel pour une carte, mot de passe pour le paiement par téléphone mobile...), gardez-le secret, ne le communiquez à personne. Apprenez-le par cœur, évitez de le noter, et à défaut ne le conservez jamais avec le moyen de paiement correspondant ou de sorte qu'un lien puisse être établi avec lui.

En particulier, ne communiquez vos mots de passe, codes confidentiels et identifiants personnels ni à des autorités administratives ou judiciaires, ni à votre banque, surtout par téléphone ou par courriel. Ils ne sont jamais susceptibles de vous demander cette information.

- Lorsque vous composez un code ou un mot de passe confidentiel, veillez à le faire à l'abri des regards indiscrets. N'hésitez pas en particulier à cacher le clavier du terminal, du distributeur ou du téléphone avec votre autre main.
- Vérifiez régulièrement et attentivement vos relevés de compte.
- Pensez à consulter régulièrement les consignes de sécurité publiées sur le site de votre banque et assurez-vous qu'elle dispose de vos coordonnées afin de vous contacter rapidement en cas d'opérations douteuses sur votre compte. En cas de contact de votre banque, par téléphone ou par courriel pour de telles opérations, rappelez-vous que vous n'avez pas à lui communiquer vos mots de passe et identifiants personnels.
- N'acceptez jamais de payer un vendeur ou loueur de biens que vous ne connaissez pas par transfert d'argent préalable à la mise à disposition ou la livraison du bien ; il peut s'agir de fraudeurs qui, après avoir récupéré les fonds transférés, font disparaître tout lien de communication (adresse email, compte de réseau social...).

¹³ Cf. Rapport 2016 de l'OSMP

Soyez attentifs

Lors des paiements à un professionnel ou à un particulier

- Vérifiez l'utilisation qui est faite de votre carte bancaire par le commerçant. Ne la quittez pas des yeux.
- Pensez à vérifier le montant affiché par le terminal avant de valider une transaction.
- Lorsqu'un chèque est automatiquement rempli par le commerçant, soyez attentif aux mentions indiquées avant de le signer et vérifiez plus particulièrement le montant.
- Quelques précautions lors du remplissage d'un chèque permettent de réduire les risques de fraude : évitez les ratures ou surcharges, inscrivez le nom du bénéficiaire du chèque et les montants en chiffres et en lettres sans laisser d'espace libre, puis tirez un trait sur l'espace restant non utilisé. Le lieu de paiement et la date doivent être renseignés en même temps que les autres mentions. La signature du chèque ne doit pas déborder sur la ligne de chiffres en bas du chèque. En aucun cas, la signature ne doit être apposée seule sur un chèque, c'est-à-dire sans les mentions relatives au montant et au bénéficiaire préalablement renseignées.

Lors des retraits sur les distributeurs de billets

- Vérifiez l'aspect extérieur du distributeur, évitez si possible ceux qui vous paraîtraient avoir été altérés.
- Suivez exclusivement les consignes indiquées à l'écran du distributeur : ne vous laissez pas distraire par des inconnus, même proposant leur aide.
- Mettez immédiatement en opposition votre carte si elle a été avalée par l'automate et que vous ne pouvez pas la récupérer immédiatement au guichet de l'agence.

Lors des paiements sur internet

- Ne stockez pas de coordonnées bancaires sur votre ordinateur (numéro de carte, numéro de compte, relevé d'identité bancaire...), évitez de les transmettre par simple courriel et vérifiez la sécurisation du site du commerçant en cas de saisie en ligne (cadenas en bas de la fenêtre, adresse commençant par « https », etc.).
- Assurez-vous du sérieux du commerçant, vérifiez que vous êtes bien sur le bon site, lisez attentivement les mentions légales du commerçant ainsi que ses conditions générales de vente.
- Ne répondez pas à un courrier électronique, SMS, appel téléphonique ou autre invitation qui vous paraisse douteux. En particulier, ne cliquez jamais sur un lien inclus dans un message référençant un site bancaire.
- Protégez votre ordinateur, en activant les mises à jour de sécurité proposées par les éditeurs de logiciel (en règle générale gratuites) et en l'équipant d'un antivirus et d'un pare-feu.
- Changez régulièrement vos mots de passe, et évitez d'utiliser la fonction d'enregistrement pour des utilisations ultérieures (une usurpation de vos identifiants et de vos coordonnées bancaires vous expose à des fraudes sur tous vos moyens de paiement).
- N'utilisez pas un mot de passe commun pour l'utilisation de vos moyens de paiement, l'accès à votre banque en ligne et l'accès aux autres sites internet sur lesquels vous avez un compte client.

Lors de la réception d'un ordre de paiement ou d'un moyen de paiement

- Lors de la réception d'un mandat de prélèvement en euros SEPA COM Pacifique, vérifiez que les informations relatives au créancier (nom/raison sociale, adresse) sont en cohérence avec vos engagements contractuels. Si votre banque a mis en place une liste des créanciers autorisés à effectuer des prélèvements sur votre compte (appelée aussi « liste blanche »), pensez à la mettre à jour. Vous êtes également invité à la prudence dans le cadre d'un prélèvement domestique en francs CFP.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un paiement à distance et que vous ne connaissez pas personnellement le payeur (par exemple, en situation de vente sur internet), vérifiez la cohérence des informations fournies (nom,

adresse, identifiant du payeur...) avant de donner votre accord à la transaction. En cas de doute, vérifiez auprès de la banque du payeur la régularité du moyen de paiement proposé et la qualité du payeur.

- Si vous êtes bénéficiaire d'un chèque de banque (par exemple, en cas de vente d'un véhicule), contactez la banque émettrice en recherchant par vous-mêmes ses coordonnées (sans vous fier aux mentions présentes sur le chèque) pour en confirmer la validité avant de finaliser la transaction.
- Vérifiez la présence effective des mentions obligatoires d'un chèque, notamment la signature de l'émetteur du chèque, le nom de la banque qui doit payer, une indication de la date et du lieu où le chèque est établi, ainsi que la cohérence des informations (bénéficiaire, montant, zone numéro de chèque de la ligne magnétique) et l'absence de ratures ou surcharges pouvant indiquer une origine frauduleuse.

Lors de vos déplacements à l'étranger

- Renseignez-vous sur les précautions à prendre et contactez avant votre départ l'établissement émetteur de votre carte, afin notamment de connaître les mécanismes de protection des cartes qui peuvent être mis en œuvre.
- Pensez à vous munir des numéros internationaux de mise en opposition de vos moyens de paiement.

Sachez réagir

Vous avez perdu ou on vous a volé un instrument de paiement ou vos identifiants bancaires

- Faites immédiatement opposition en appelant le numéro que vous a communiqué votre banque ou l'émetteur de votre moyen de paiement. Pensez à le faire pour toutes vos cartes, chèquiers ou appareils mobiles comportant une application de paiement qui ont été perdus ou volés. De même contactez votre banque si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires (numéro de compte, relevé d'identité bancaire...) à un tiers qui vous paraît douteux.
- En cas de vol, déposez également plainte auprès de la police ou de la gendarmerie au plus vite.

Vous constatez des activités suspectes sur un de vos moyens de paiement

N'hésitez pas à contacter votre banque afin d'évaluer la régularité des opérations de paiement non identifiées ou pour lesquelles vous avez un doute. Contactez plus particulièrement votre banque lorsque vous recevez des informations par téléphone, courrier électronique ou SMS confirmant ou demandant la validation d'opérations de paiement en cours, que vous n'auriez pas initiées.

Vous constatez des anomalies sur votre relevé de compte, alors que vos instruments de paiement sont toujours en votre possession

N'hésitez pas également à faire opposition afin de vous prémunir contre toute nouvelle tentative de fraude qui utiliserait les données usurpées de votre instrument de paiement.

Tableaux 1 et 2

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Nouvelle-Calédonie, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

NC - Statistiques des moyens de paiement 2016 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	35 864 426	2 381 820 522	13 602	15 536 487	497 292	181 082 972	84 367	202 002 518	36 459 687	2 780 442 499
Cartes interbancaires	16 085 647	117 304 823	-	-	183 633	1 564 997	37 462	259 582	16 306 742	119 129 402
Cartes privatives	1 211 967	18 661 934	-	-	-	-	-	-	1 211 967	18 661 934
Chèques	8 810 055	631 884 633	1 485	883 994	4 521	1 670 532	-	-	8 816 061	634 439 159
LCR-BOR	7 113	24 900 689	45	102 016	17	44 500	-	-	7 175	25 047 206
Virements	5 139 909	1 451 049 660	9 481	14 496 908	309 121	177 802 943	46 905	201 742 936	5 505 416	1 845 092 446
Prélèvements	4 609 735	138 018 783	2 591	53 569	-	-	-	-	4 612 326	138 072 352
Intrabancaire	9 700 490	1 316 978 553	13 442	4 158 158	12 552	4 309 410	50 516	120 992 367	9 777 000	1 446 438 488
Cartes interbancaires	1 737 995	13 186 690	-	-	-	-	-	-	1 737 995	13 186 690
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	3 288 384	174 820 500	1 828	148 210	2 853	832 944	177	56 150	3 293 242	175 857 804
LCR-BOR	1 358	2 771 402	46	137 463	4	10 296	-	-	1 408	2 919 161
Virements	2 686 493	1 023 549 514	7 863	3 122 506	9 695	3 466 171	50 339	120 936 217	2 754 390	1 151 074 408
Prélèvements	1 986 260	102 650 446	3 705	749 980	-	-	-	-	1 989 965	103 400 426
Totaux	45 564 916	3 698 799 075	27 044	19 694 645	509 844	185 392 383	134 883	322 994 885	46 236 687	4 226 880 987

NC - Statistiques des moyens de paiement 2016 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	35 864 426	19 959 656	13 602	130 196	497 292	1 517 475	84 367	1 692 781	36 459 687	23 300 108
Cartes interbancaires	16 085 647	983 014	-	-	183 633	13 115	37 462	2 175	16 306 742	998 304
Cartes privatives	1 211 967	156 387	-	-	-	-	-	-	1 211 967	156 387
Chèques	8 810 055	5 295 193	1 485	7 408	4 521	13 999	-	-	8 816 061	5 316 600
LCR-BOR	7 113	208 668	45	855	17	373	-	-	7 175	209 896
Virements	5 139 909	12 159 796	9 481	121 484	309 121	1 489 989	46 905	1 690 606	5 505 416	15 461 875
Prélèvements	4 609 735	1 156 597	2 591	449	-	-	-	-	4 612 326	1 157 046
Intrabancaire	9 700 490	11 036 280	13 442	34 845	12 552	36 113	50 516	1 013 916	9 777 000	12 121 155
Cartes interbancaires	1 737 995	110 504	-	-	-	-	-	-	1 737 995	110 504
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	3 288 384	1 464 996	1 828	1 242	2 853	6 980	177	471	3 293 242	1 473 688
LCR-BOR	1 358	23 224	46	1 152	4	86	-	-	1 408	24 463
Virements	2 686 493	8 577 345	7 863	26 167	9 695	29 047	50 339	1 013 445	2 754 390	9 646 004
Prélèvements	1 986 260	860 211	3 705	6 285	-	-	-	-	1 989 965	866 496
Totaux	45 564 916	30 995 936	27 044	165 041	509 844	1 553 588	134 883	2 706 697	46 236 687	35 421 263

Tableaux 3 et 4

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Polynésie française, traités en interbancaire ou intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

PF - Statistiques des moyens de paiement 2016 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	18 241 342	1 264 770 829	12 599	6 547 904	231 957	274 566 434	32 097	90 950 188	18 517 995	1 636 835 355
Cartes interbancaires	9 459 099	92 876 353	-	-	-	-	-	-	9 459 099	92 876 353
Cartes privatives	754 115	19 941 433	-	-	-	-	-	-	754 115	19 941 433
Chèques	4 360 896	366 337 261	224	54 124	4 959	1 178 842	-	-	4 366 079	367 570 227
LCR-BOR	3 373	10 141 192	-	-	-	-	-	-	3 373	10 141 192
Virements	2 215 824	725 273 940	12 375	6 493 780	226 998	273 387 592	32 097	90 950 188	2 487 294	1 096 105 500
Prélèvements	1 448 035	50 200 651	-	-	-	-	-	-	1 448 035	50 200 651
Intrabancaire	7 358 281	748 052 643	1 278	12 513 286	845	2 092 092	27 484	90 030 422	7 387 888	852 688 444
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 166 632	139 785 592	104	19 024	545	415 999	186	186 360	2 167 467	140 406 975
LCR-BOR	521	1 543 698	-	-	-	-	-	-	521	1 543 698
Virements	3 259 807	559 168 661	1 174	12 494 263	300	1 676 093	27 298	89 844 062	3 288 579	663 183 079
Prélèvements	1 931 321	47 554 692	-	-	-	-	-	-	1 931 321	47 554 692
Totaux	25 599 623	2 012 823 473	13 877	19 061 190	232 802	276 658 526	59 581	180 980 610	25 905 883	2 489 523 799

PF - Statistiques des moyens de paiement 2016 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	18 241 342	10 598 780	12 599	54 871	231 957	2 300 867	32 097	762 163	18 517 995	13 716 680
Cartes interbancaires	9 459 099	778 304	-	-	-	-	-	-	9 459 099	778 304
Cartes privatives	754 115	167 109	-	-	-	-	-	-	754 115	167 109
Chèques	4 360 896	3 069 906	224	454	4 959	9 879	-	-	4 366 079	3 080 239
LCR-BOR	3 373	84 983	-	-	-	-	-	-	3 373	84 983
Virements	2 215 824	6 077 796	12 375	54 418	226 998	2 290 988	32 097	762 163	2 487 294	9 185 364
Prélèvements	1 448 035	420 681	-	-	-	-	-	-	1 448 035	420 681
Intrabancaire	7 358 281	6 268 681	1 278	104 861	845	17 532	27 484	754 455	7 387 888	7 145 529
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 166 632	1 171 403	104	159	545	3 486	186	1 562	2 167 467	1 176 610
LCR-BOR	521	12 936	-	-	-	-	-	-	521	12 936
Virements	3 259 807	4 685 833	1 174	104 702	300	14 046	27 298	752 893	3 288 579	5 557 474
Prélèvements	1 931 321	398 508	-	-	-	-	-	-	1 931 321	398 508
Totaux	25 599 623	16 867 461	13 877	159 733	232 802	2 318 398	59 581	1 516 618	25 905 883	20 862 209

Tableaux 5 et 6

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis Wallis-et-Futuna, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie¹⁴.

WF - Statistiques des moyens de paiement 2016 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	732	136 232	17 136	2 904 135	3 644	658 184	89	25 252	21 601	3 723 803
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	17	5 772	11 319	380 259	1 328	81 492	-	-	12 664	467 523
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	415	126 260	5 259	2 499 708	2 166	574 592	89	25 252	7 929	3 225 812
Prélèvements	300	4 200	558	24 169	150	2 100	-	-	1 008	30 469
Intrabancaire	188 723	18 680 255	3 357	1 732 682	245	62 604	-	-	192 325	20 475 541
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	159 243	9 422 462	1 969	128 660	245	62 604	-	-	161 457	9 613 726
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	20 193	8 598 946	1 367	1 603 921	-	-	-	-	21 560	10 202 867
Prélèvements	9 287	658 847	21	101	-	-	-	-	9 308	658 948
Totaux	189 455	18 816 487	20 493	4 636 817	3 889	720 788	89	25 252	213 926	24 199 344

WF - Statistiques des moyens de paiement 2016 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	732	1 142	17 136	24 337	3 644	5 516	89	212	21 601	31 205
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	17	48	11 319	3 187	1 328	683	-	-	12 664	3 918
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	415	1 058	5 259	20 948	2 166	4 815	89	212	7 929	27 032
Prélèvements	300	35	558	203	150	18	-	-	1 008	255
Intrabancaire	188 723	156 541	3 357	14 520	245	525	-	-	192 325	171 585
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	159 243	78 960	1 969	1 078	245	525	-	-	161 457	80 563
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	20 193	72 059	1 367	13 441	-	-	-	-	21 560	85 500
Prélèvements	9 287	5 521	21	1	-	-	-	-	9 308	5 522
Totaux	189 455	157 682	20 493	38 857	3 889	6 040	89	212	213 926	202 791

¹⁴ Les données relatives aux opérations par cartes de paiement sont traitées dans les systèmes calédoniens et n'ont pu être individualisées.

Tableau 7

Répartition de la fraude sur carte de paiement selon le type de carte, son origine, et le lieu d'implantation de l'établissement émetteur déclarant

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Cartes interbancaires	7 923	208 731 038	775	55 400 317	17	3 490 468	8 715	267 621 823
Cartes altérées ou contrefaites	2 184	80 439 137	126	11 587 496	17	3 490 468	2 327	95 517 101
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	172	2 978 770	1	752 988	-	-	173	3 731 758
Numéro de carte usurpé	5 567	125 313 131	648	43 059 833	-	-	6 215	168 372 964
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	701	14 002 544	734	28 270 574	-	-	1 435	42 273 118
Cartes altérées ou contrefaites	81	3 243 839	277	10 579 773	-	-	358	13 823 612
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	2	29 345	14	271 694	-	-	16	301 039
Numéro de carte usurpé	618	10 729 360	443	17 419 107	-	-	1 061	28 148 467
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	8 624	222 733 582	1 509	83 670 891	17	3 490 468	10 150	309 894 941

Tableau 8

Répartition de la fraude sur chèque déclarée par l'établissement du bénéficiaire, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement tiré

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Contrefaçon	2	181 016	3	601 994	-	-	5	783 010
Locale (COM du déclarant)	2	181 016	3	601 994	-	-	5	783 010
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Falsification	148	41 173 459	3	6 458 949	-	-	151	47 632 408
Locale (COM du déclarant)	147	40 618 447	1	4 000 000	-	-	148	44 618 447
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	1	555 012	2	2 458 949	-	-	3	3 013 961
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Vol, perte (faux, apocryphe)	314	35 220 589	38	12 367 522	-	-	352	47 588 111
Locale (COM du déclarant)	301	27 851 855	20	1 173 330	-	-	321	29 025 185
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	13	7 368 734	16	4 401 107	-	-	29	11 769 841
Étranger	-	-	2	6 793 085	-	-	2	6 793 085
Détournement, rejeu	98	17 016 102	52	10 891 406	-	-	150	27 907 508
Locale (COM du déclarant)	98	17 016 102	44	2 955 848	-	-	142	19 971 950
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	8	7 935 558	-	-	8	7 935 558
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	562	93 591 166	96	30 319 871	-	-	658	123 911 037

Tableau 9

Répartition de la fraude sur virement déclarée par l'établissement du donneur d'ordre, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement du bénéficiaire

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Détournement	3	21 444 225	4	46 034 590	-	-	7	67 478 815
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	2	330 549	-	-	2	330 549
Étranger	3	21 444 225	2	45 704 041	-	-	5	67 148 266
Falsification	9	710 000	1	298 329	-	-	10	1 008 329
Locale (COM du déclarant)	9	710 000	-	-	-	-	9	710 000
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	1	298 329	-	-	1	298 329
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Faux	20	224 665 592	2	83 400 219	-	-	22	308 065 811
Locale (COM du déclarant)	7	3 035 000	-	-	-	-	7	3 035 000
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	13	221 630 592	2	83 400 219	-	-	15	305 030 811
Total général	32	246 819 817	7	129 733 138	-	-	39	376 552 955

Définition et typologie de la fraude¹⁵

La fraude désigne notamment le comportement de toute personne morale ou physique qui :

- Soit fait un usage anormal ou irrégulier d'un moyen de paiement, des éléments qui le constituent ou des informations qu'il contient, avec l'intention d'obtenir de manière indue un bien, un service ou un enrichissement, et/ou de causer un préjudice financier à celui qui a distribué le moyen de paiement, à un utilisateur ou à un tiers ;
- Soit conteste de mauvaise foi un ordre de paiement valide dont elle est l'initiatrice.

Les agissements frauduleux visés par la définition ci-dessus ont été classés selon une typologie harmonisée sur laquelle reposent les tableaux de déclaration :

- Le fraudeur ouvre un compte sous une fausse identité, grâce à laquelle il obtient un moyen de paiement et réalise des ordres de paiement. La fraude est constituée lors de l'émission d'ordres de paiement à partir de ce compte ;
- Le fraudeur établit un faux ordre de paiement, par exemple à la place du titulaire légitime d'un moyen de paiement régulièrement émis, qu'il a obtenu après perte, vol, ou interception, ou par exemple en utilisant des données bancaires fictives ou appartenant à un tiers, lorsqu'elles sont suffisantes pour effectuer le paiement (numéro de compte, login/mot de passe...) ;
- Le fraudeur détourne et/ou falsifie un ordre de paiement régulièrement émis ;
- Le fraudeur est le titulaire légitime du moyen de paiement et l'utilise après l'avoir déclaré perdu ou volé, ou il répudie de manière abusive un ordre de paiement valide dont il est l'initiateur.

La fraude retenue est celle qui résulte d'un usage illicite du moyen de paiement ayant échappé au contrôle de l'un des deux établissements (établissement du débiteur ou établissement du créancier) et ayant donné lieu à une écriture au compte du ou des clients. En revanche, les défauts de provision suffisante, les tentatives de fraude, les « fraudes déjouées » et les actes malveillants préparatoires ne constituant pas une attaque sur le moyen de paiement lui-même sont exclus du périmètre de l'enquête.

Les établissements néo-calédoniens et polynésiens ayant été en 2016 pour la première fois assujettis à la collecte statistique, aucun indice fiable d'évolution n'a pu être établi.

a) Cartes de paiement

Les cartes concernées par le questionnaire de recensement sont les cartes interbancaires (CB¹⁶ ou non CB) et les cartes privatives :

- carte interbancaire : Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
- Carte Privative : Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».

Les origines de fraude sont les suivantes :

- carte perdue ou volée : le fraudeur utilise une carte de paiement obtenue suite à une perte ou un vol ;
- carte non parvenue : la carte a été interceptée lors de son envoi entre l'émetteur et le titulaire légitime ;
- carte falsifiée ou contrefaite : une carte de paiement authentique est falsifiée par modification des données magnétiques, d'embossage ou de programmation ; une carte entièrement fautive est réalisée à partir de données recueillies par le fraudeur ;
- numéro de carte usurpé : le numéro de carte d'un porteur est relevé à son insu ou créé par « moulinage » (à l'aide de générateurs aléatoires de numéros de carte) et utilisé ensuite en vente à distance ;
- autre : tout autre type de fraude que ceux énumérés précédemment (e.g. fractionnement du paiement qui consiste à scinder le paiement en vue de passer en dessous des plafonds fixés par l'émetteur).

¹⁵ Cf. Présentation du questionnaire Fraude à l'usage des déclarants, décembre 2015

¹⁶ CB : Carte émise par un établissement émetteur membre du Groupement « Cartes Bancaires » et dont l'utilisation est régie par les règles CB.

b) Chèques

Les chèques concernés par le questionnaire de recensement sont les chèques payables en France (Métropole, DOM et COM du Pacifique) ou à l'étranger en euros ou en devises (c'est-à-dire tirés sur un compte tenu en devises).

Tous les types de chèques sont concernés (chèque bancaire, chèque de banque, lettre-chèque, chèque emploi service universel bancaire).

Les origines de fraude sont les suivantes :

- vol, perte : chèque perdu ou volé (formule en blanc), revêtu d'une fausse signature n'émanant ni du titulaire du compte, ni de son mandataire ;
- faux : émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime) ;
- contrefaçon : chèque créé de toutes pièces par le fraudeur (scan, par exemple) ;
- falsification : altération d'un chèque valablement émis ;
- Détournement :
 - o émetteur mettant en opposition ses chèques avant de les émettre lui-même sciemment,
 - o chèque régulièrement émis, perdu ou volé dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime. La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne CMC7 valide, tout comme la signature du client ;
- Rejeu : chèque régulièrement émis, perdu ou volé après avoir été compensé, et représenté à l'encaissement.

c) Virements

Les virements locaux, SEPA, SEP COM Pacifique, internationaux concernés par le questionnaire de recensement sont les ordres de paiement émis par le débiteur (i.e. le donneur d'ordre). Sont inclus tous les types de virement (e.g. ceux initiés par internet, via un GAB ou à l'aide d'un mandat, etc...). Les transactions visées sont les virements de clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...), quel que soit leur mode d'échange (papier, banque en ligne, SWIFT, etc...).

Les origines de fraude sont les suivantes :

- faux :
 - o fax / courrier / bordereau d'ordre contrefait (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime),
 - o usurpation des identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime (y compris lorsque les identifiants ont été obtenus sous la contrainte ou via des procédés astucieux tels le phishing ou l'ingénierie sociale) ;
- détournement : RIB/IBAN détourné : le payeur émet un virement à destination d'un RIB/IBAN qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime. Fait typiquement suite à une usurpation d'identité du bénéficiaire (ingénierie sociale par exemple) ;
- falsification : fax / courrier / bordereau d'ordre / fichier de remise interceptés et modifiés par le fraudeur.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr